

REPUBLIQUE FRANCAISE

Amiens, le 31/03/2011

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'AMIENS**

14, rue Lemerchier

CS 81114

80011 Amiens Cedex

Téléphone : 03.22.33.61.70

Télécopie : 03.22.33.61.71

Greffes ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 17h00

E11000085 / 80

M. le Maire
Mairie
60119 MONTS

Dossier n° : E11000085 / 80

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : - l'élaboration du plan local d'urbanisme de Monts

M. le Maire,

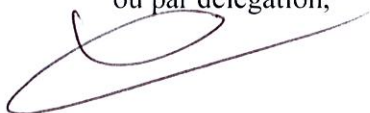
J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Christophe BACHOLLE, Consultant en agronomie et environnement, demeurant Chemin de Juif à GOUVIEUX (60270) (tel : 03-44-62-10-41) en qualité de commissaire enquêteur.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris et, en application de l'article R.123-23 du code susmentionné, lorsqu'ils auront été déposés, un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sous le présent timbre en ajoutant la mention "désignation des commissaires enquêteurs".

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef,
ou par délégation,



DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

31/03/2011

N° E11000085 /80

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire-enquêteur

Vu enregistrée le 25 mars 2011, la lettre par laquelle le maire de Monts (Oise) demande la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- *l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Christophe BACHOLLE, consultant en agronomie et environnement, demurant Chemin de Juif à GOUVIEUX (60270), est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au maire de Monts et à Monsieur Christophe BACHOLLE.

Fait à Amiens, le 31 mars 2011

Le président,



Philippe COUZINET



004-2011



Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de MÉRU

ELABORATION DU PLU

ARRETE DE
MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire de Monts,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 123-19,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2008 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de concertation,

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 26 août 2010,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2010 tirant le bilan de la concertation réalisée,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2010 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 31 mars 2011 désignant le Commissaire Enquêteur,

Vu les avis des différents services consultés,

Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique,

ARRETE

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 1 mois, à compter du 25 mai 2011 sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté,

Article 2 :

Monsieur **BACHOLLE Christophe** domicilié à la mairie de Monts, 29 rue des Sources, exerçant la profession de consultant en agronomie et environnement, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant 30 jours consécutifs du **25 mai au 25 juin 2011 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera audit registre.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition des personnes qui demandent à être entendues. Il recevra à la mairie le :

- mercredi 25 mai 2011 de 16 heures à 19 heures,
- vendredi 10 juin 2011 de 16 heures à 19 heures,
- samedi 25 juin 2011 de 9 heures à 12 heures,

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune le dossier avec son rapport comportant ses conclusions motivées.

Une copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au Préfet, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif.

Article 6 :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat,

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire, 15 jours moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux désignés ci-après :

- LE PARISIEN - L'OISE MATIN
- LE COURRIER PICARD

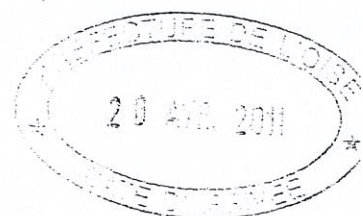
Cet avis sera affiché notamment à la mairie et autres lieux fréquentés par le public et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, 15 jours au minimum avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

Un exemplaire des journaux dans lesquels auront été publiés les avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1ère insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la 2ème insertion.

Article 8 :

Le présent arrêté sera adressé :

- au Commissaire Enquêteur,
- au Préfet de l'Oise.



Fait en Mairie, le 18 avril 2011,
Le Maire,
Didier BOUILLANT.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
COMPTE TENU DE LA RÉCEPTION EN
PRÉFECTURE LE : 20.4.2011 ET DE
LA PUBLICATION LE : 20.04.2011.

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A
L'APPROBATION DU P.L.U. de la COMMUNE DE MONTS (60)**

Du 25 Mai au 25 Juin 2011

CONCLUSIONS ET AVIS
du
Commissaire-enquêteur

L'objectif du projet de P.L.U. est de répondre aux souhaits d'aménagement de la commune, le P.O.S. actuellement en vigueur datant de 1993.

Une certaine opposition s'est manifestée durant cette enquête. La participation du public a donc été réelle bien que limitée à quelques personnes.

Considérant :

-Que le présent projet de PLU cadre l'évolution de la commune, en cohérence globale avec ses objectifs,

- Que le rapport de présentation comporte une multiplicité d'erreurs et d'incohérences, notamment avec le PADD

-Qu'il a été répondu à la plupart des questions.

J'émet un

AVIS FAVORABLE

au Projet de P.L.U.

mais avec

CONDITIONS SUSPENSIVES

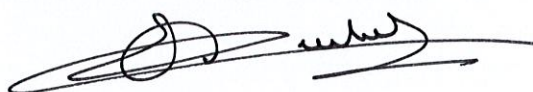
Condition n° 1 : Que le projet d'extension du village soit explicitement affiché dans le PADD (au chapitre « Identité et Croissance urbaine », page 6)

Condition n°2 : Que l'emplacement réservé n° 2 soit supprimé, et que sa représentation dans les plans de zonage soit supprimée.

Condition n° 3 : Que la confusion quant à la nature exacte de la protection des espaces boisés soit levé et que les délimitations exactes de ces espaces boisés soit précisé, conformément à l'avis des services de l'Etat joint au dossier.

Fait à Gouvieux, le 25 Juillet 2011

Christophe BACHOLLE
Commissaire-enquêteur



ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A

L'ELABORATION D'UN P.L.U.

**SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE**

MONTS

(Canton de Méru)

Du 25 Mai au 25 Juin 2011

RAPPORT

Dossier E11000085/80

Monsieur BACHOLLE Christophe – Commissaire-Enquêteur

SOMMAIRE

Préambule.....	2
Antériorité administrative.....	3
Composition du dossier.....	4
Étude du Dossier.....	5
Organisation et déroulement de l'enquête.....	8
Observations du public et des associations.....	9
Observations et questions du commissaire enquêteur.....	10
Liste des Annexes.....	16

PREAMBULE

Je soussigné, Christophe BACHOLLE, Commissaire-enquêteur désigné par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 31 mars 2011 (*annexe n° 4*), certifie d'une part, n'avoir aucun intérêt personnel ou fonctionnel dans cette enquête qui pourrait faire suspecter mon indépendance ou mon impartialité et d'autre part, avoir assuré, en Mairie de MONTS les permanences réglementaires prévues par l'arrêté du 18 Avril 2011 de Monsieur le Maire de la commune de MONTS (*annexe n° 5*), à savoir : le Mercredi 25 Mai 2011 de 16 h à 19 h, le vendredi 10 juin 2011 de 16 h à 19 h et le samedi 25 Juin 2011 de 9 h à 12 h, afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public et de recueillir ses observations sur le projet de P.L.U. présenté à l'enquête publique.

ANTERIORITE ADMINISTRATIVE

- Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Monts actuellement en vigueur a été approuvé Le 24 juin 1993 et modifié le 13 Novembre 2003.
- Le 30 Juin 2008, le conseil municipal prend une délibération prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation avec la population (*Annexe n°1*).
- Le 7 juillet 2010 le conseil municipal prend une délibération prescrivant à nouveau l'élaboration du P.L.U. en le motivant. Cette délibération fait référence à l'arrêt du Conseil d'Etat du 10 Février 2010 annulant la précédente délibération pour défaut de motivation.
- Le 26 Août 2010 Le maire présente le P.A.D.D. au conseil municipal
- Le 7 Octobre 2010 Le conseil municipal prend à nouveau une délibération prescrivant l'élaboration du P.L.U en le motivant
- Le 14 Décembre 2010, le conseil municipal prend deux délibérations, l'une tirant le bilan de la concertation (*annexe 2*) et l'autre arrêtant le projet de PLU (*Annexe 3*).
- Le 31 Mars 2010, suite à la demande du Maire, le président du Tribunal administratif d'Amiens désigne le commissaire enquêteur (*Annexe n°4*).
- Le 18 Avril 2011 monsieur le Maire de Monts prend un arrêté municipal prescrivant la présente enquête publique (*Annexe n°5*).

COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier est composé :

1. Des pièces administratives
2. Des éléments portés à la connaissance du Maire par le Préfet de l'Oise.
3. Des résultats de la consultation des personnes publiques
4. Du rapport de présentation établissant le diagnostic de la situation actuelle, présentant les objectifs et justifiant les choix et dispositions du projet de P.L.U.
5. Du Projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
6. Du Projet de Règlement
7. Des documents graphiques : Une feuille générale au 1/5000^{ème} couvrant la totalité de la commune montrant l'existant, une feuille au 1/5000^{ème} couvrant la totalité de la commune et précisant le zonage prévu, de 2 feuilles au 1/2000^{ème} couvrant le bourg et le hameau de Gypseuil.
8. D'une présentation de l'orientation d'aménagement envisagée pour la zone à urbaniser.
9. D'un document relatif à l'application de la « Loi paysage »
10. D'une annexe « Emplacement réservés »
11. Des annexes « Sanitaire »
12. D'une annexe « Servitudes »
13. D'une annexe « Orientation d'Aménagement »

ETUDE DU DOSSIER

Remarque générale sur le rapport de présentation :

Le rapport de présentation présente une multiplicité de petites erreurs, inexactitudes, manques, informations partielles et contradictions qui en rendent la lecture fastidieuse et qui exacerbent inutilement les critiques émises sur le présent projet de P.L.U. Il est regrettable qu'un document aussi peu abouti soit présenté à l'enquête publique.

Il serait trop long et trop fastidieux d'énumérer ici l'ensemble de ces inexactitudes, le lecteur peut se reporter aux courriers de remarques de l'association des « Amis de Monts en Vexin » et de la chambre d'agriculture (annexés au présent rapport) qui permettent d'appréhender le niveau d'imperfection de ce rapport.

A titre d'exemple, on peut noter la non concordance du sommaire au corps du texte (il manque des chapitres entiers dans le sommaire), la présentation de l'agriculture du Val d'Oise en lieu et place de l'agriculture de l'Oise et la contradiction apparente entre la volonté de renforcer la densification du bourg affichée dans le PADD et l'extension du même bourg par une zone AU débordant des limites actuelle du bourg.

La commune de Monts est une petite commune rurale à vocation agricole de 166 habitants d'après le RP 2007 (Sa population serait de 201 habitants au recensement INSEE 2010 d'après la Chambre d'agriculture).

Elle est située au sud de l'Oise, à proximité de la limite départementale du Val d'Oise et elle couvre une superficie de 367 ha.

Elle est intégrée au site inscrit du « Vexin Français », elle appartient à un paysage de transition entre le Vexin Français et la plaine de la Troësne.

Sa géographie situe le bourg et le hameau de Gypseuil sur une cote assez abrupte qui constitue le bord du plateau du Vexin. Elle est de ce fait soumise au risque de ruissellements dans ses parties les plus basses.

Elle appartient à la communauté de communes des Sablons dont les compétences sont, entre autres, l'assainissement.

ETUDE DU DO

Remarque générale

Le rapport de pr
informations part
inutilement les ci
aussi peu abouti s
Il serait trop long
se reporter aux c
chambre d'agric
d'imperfection de
A titre d'exemple
chapitres entiers
de l'agriculture d
du bourg affiché
limites actuelle d

La commune de l
le RP 2007 (Sa p
d'agriculture).

Elle est située au
couvre une super

Elle est intégrée
entre le Vexin Fr

Sa géographie sit
bord du plateau c
les plus basses.

Elle appartient à
autres, l'assainiss

Les besoins et principes définis dans le PADD sont les suivants :

I- Identité et croissance urbaine

- Conforter l'image villageoise et la qualité du cadre de vie
- Prévoir des capacités d'urbanisation future suffisantes pour satisfaire les besoins identifiés dans le diagnostic,
- Développer une offre de logement permettant la mixité sociale,
- Préserver efficacement la forme urbaine et le patrimoine architectural de la commune, tout en proposant un support pour son évolution.
- La nécessité d'un travail sur les espaces publics

II- Perspectives économiques

- Le Maintien des activités agricoles

III- Déplacements

- Valoriser les liaisons piétonnes/itinéraires de découverte

IV- Protection et valorisation de l'environnement

- Préserver et valoriser les caractéristiques paysagères identitaires du Vexin
- Définir et protéger les éléments intéressants du paysage, bâtis ou naturels reconnus au titre de la Loi Paysage
- Veiller à la gestion économe du territoire
- Penser de façon prospective les limites d'urbanisation, ménager des articulations ville/nature
- Préserver les bassins hydrographiques et les milieux aquatiques
- Prévenir les risques naturels

Les besoins et principes définis dans le PADD sont les suivants :

I- Identité et croissance urbaine

- Conforter l'image villageoise et la qualité du cadre de vie
- Prévoir des capacités d'urbanisation future suffisantes pour satisfaire les besoins identifiés dans le diagnostic,
- Développer une offre de logement permettant la mixité sociale,
- Préserver efficacement la forme urbaine et le patrimoine architectural de la commune, tout en proposant un support pour son évolution.
- La nécessité d'un travail sur les espaces publics

II- Perspectives économiques

- Le Maintien des activités agricoles

III- Déplacements

- Valoriser les liaisons piétonnes/itinéraires de découverte

IV- Protection et valorisation de l'environnement

- Préserver et valoriser les caractéristiques paysagères identitaires du Vexin
- Définir et protéger les éléments intéressants du paysage, bâtis ou naturels reconnus au titre de la Loi Paysage
- Veiller à la gestion économe du territoire
- Penser de façon prospective les limites d'urbanisation, ménager des articulations ville/nature
- Préserver les bassins hydrographiques et les milieux aquatiques
- Prévenir les risques naturels

Zonage du territoire communal proposé par le PLU:

➤ **Zone U - 9,63 ha** : Il s'agit du bourg ancien et de ses extensions ainsi que du hameau de Gypseuil. Le tissu urbain y est traditionnel, aggloméré le long des différentes voies. Cette zone est destinée à recevoir des constructions vouées principalement à l'habitation individuelle et collective et aux activités qui en sont le complément normal.

Le secteur Uj correspond aux terrains en limite d'urbanisation, principalement voués aux jardins potagers et d'agrément, les possibilités de construire dans ce secteur sont limitées par rapport à ce qui est possible en zone U

➤ **Zone 1AU - 3,05 Ha** : Il s'agit d'une zone implantée en partie sur une ancienne « dent creuse » déjà classée en zone UA au POS actuel et en partie prise sur une portion de la zone NC du POS actuel directement contigüe à la zone U. Cette zone est non équipée ou partiellement équipée et réservée à l'urbanisation future de la commune. L'aménagement de cette zone nécessitera une étude approfondie en matière d'évacuation des eaux pluviales. Cette zone fait l'objet d'un document d'orientations d'aménagement dans le dossier

➤ **Zone A - 245,9 Ha** : Il s'agit des espaces à vocation agricole ou seuls les bâtiments à usage agricole et les bâtiments intégrés au siège de l'exploitation sont autorisés.

➤ **Zone N - 105,35 ha** : Il s'agit des espaces du territoire qu'il convient de protéger particulièrement en raison de leur qualité ou de leur fragilité. Ces espaces sont constitués principalement d'espaces boisés et de terres cultivés. Les possibilités de constructions y sont très limitées.

Les Espaces Boisés Classés (EBC)

Ils représentent 28 Ha, situés principalement sur les pentes. Le POS actuellement en vigueur en compte 34 Ha.

L'annexe de l'avis de l'Etat constate une confusion entre les deux types de protection possible pour les espaces boisés. Il semble que la clarification demandée n'a pas été réalisée. De plus des modifications dans la délimitation de ces espaces boisés sont proposées pour correspondre à la réalité du couvert.

Les emplacements réservés

Ils sont au nombre de deux.

- L'un est destiné à la création du chemin piétonnier.
- L'autre est destiné à préserver la possibilité de créer une liaison pour la desserte de la future zone 1AU.

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- Désignation par le président du tribunal administratif d'Amiens du commissaire-enquêteur le 31 mars 2011.
- le 18 Avril 2011 : Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique du projet de P.L.U. (*Annexe n°5*). Cet arrêté fixe les dates de l'enquête, les dates et heures des permanences du Commissaire-enquêteur ainsi que les modalités de publicité de l'enquête par voie d'affichage et dans la presse régionale.

- Le Mercredi 25 Mai 2011, visite des lieux, réunion de préparation avec M. le Maire et **première permanence en Mairie** de 16h à 19h:

- Une visite, de deux personnes qui étudient le dossier durant toute la permanence, pas d'observations

Le même jour : Constat de l'affichage de l'avis d'information relatif à l'enquête.

- Le Vendredi 10 Juin 2011, **seconde permanence en Mairie** de 16h à 19h :

- Deux visites dont les deux mêmes personnes qui étudient le dossier durant toute la permanence. Ces deux personnes, madame Teurquety pour l'association des Amis de Monts en « Vexin » et Madame Regaire étudient le dossier en détails pour faire leurs observations par écrit séparé au commissaire enquêteur en fin d'enquête.
- Un courrier reçu en Mairie de M. Henri Pierre pour le compte de l'Association Nationale des Gens du Voyage Catholiques, à ce courrier est joint un CD Rom contenant les documents de références relatifs aux dispositions concernant l'habitat des gens de voyage. Transmission d'une copie de ce courrier à M. le Maire.

Le même jour : vérification de l'affichage informant le public de l'enquête.

- Le 17 Juin 2011, réception par le commissaire enquêteur d'un courrier du Maire relatif au courrier de M Henri Pierre cité plus haut et précisant des éléments indiqués au commissaire enquêteur lors de différentes discussions. (*Annexe 6*)

- Le Samedi 25 Juin 2011, **troisième et dernière permanence en Mairie** de 9h à 12h

- Trois remarques inscrites sur le registre, trois courriers reçus de 3 associations : « Les maisons paysannes de l'Oise », « Les amis du château de Boury » et « les amis du château d'Hénonville », et quatre notes ou courriers remis en mains propres au commissaire enquêteur.

Clôture du registre par Mme Nicole Legrand, 1^{ère} adjointe au Maire

- Le 28 Juin Envoi des questions écrites du commissaire enquêteur par courrier à M. le Maire d'Andeville. (*Annexe n°8*)
- Le 1 Juillet 2011 réception de la réponse par courriel de Monsieur le Maire aux observations du commissaire enquêteur (*Annexe n°9*).

OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES ASSOCIATIONS.

Observation et note de M. et Mme Blossier .

Cette observation concerne une doléance concernant un terrain situé en limite de la zone U et à l'extérieur de celle-ci, cette observation fait l'objet d'une question du commissaire enquêteur (cf. chapitre suivant).

Courrier de l'association : « maisons paysannes de l'Oise », signé de son président, M. Gilles Algave.

Cette association expose ses objectifs et précise « qu'elle n'est pas opposée à la construction de maisons nouvelles à condition qu'elles ne viennent pas en rupture avec le tissu villageois préexistant mais qu'elles s'harmonisent avec sa cohérence et avec son esthétique ». Elle argumente ensuite en contestant l'implantation de terrains à bâtir dans des terres arables au motif qu'aucune construction n'a jamais été présente par le passé sur ces parcelles et que la toponymie suggère que ces terrains sont humides et donc impropre à la construction.

Avis du commissaire enquêteur :

Considérer qu'un terrain ne doit pas être construit au motif qu'il ne l'a jamais été revient à être opposé à toutes constructions nouvelles, l'argument est contradictoire avec l'affirmation de non opposition aux constructions formulée au début du courrier.

De plus l'habitat traditionnel dans ce secteur est justement implanté sur les terrains en pente du bord du plateau du Vexin car ce sont justement les terres moins bonnes ou moins aisées à cultiver. Certes ce sont néanmoins des terres arables, mais si l'on devait retirer de la construction un terrain au motif qu'il est « arable » cela reviendrait à quasiment interdire toute nouvelle construction sur terrain neuf dans le département de l'Oise, de plus les rares terres « non arables » sont souvent des milieux écologiques sensibles qu'il convient de protéger.

La toponymie suggérant que ces terrains sont humides ne concerne qu'une partie desdits terrains. De plus, il est bien prévu dans le PADD et dans l'Orientation d'aménagement que la zone 1AU concernée fasse l'objet d'une étude concernant la gestion des eaux pluviales avant la mise en place de cette extension du village.

Courrier de l'association « les amis du château d'Hénonville » signé de son président, M. Eric Loret.

M. Loret, en s'appuyant sur son histoire familiale et personnelle conteste et rappelant les principes généraux du SCOT des sablons actuellement à l'étude, conteste les modifications d'urbanisme prévue au motifs qu'« elles se verraient de loin », qu'elles constitueraient « une verrue dans le village à flanc de coteau » et « un saccage du paysage à venir » ;

Avis du commissaire enquêteur :

Une extension du village ne constitue pas en soi « une verrue » ou « un saccage du paysage ». L'intégration paysagère ressort plus des volumes des constructions nouvelles ou des couleurs de toitures et d'enduits mis en œuvre que des constructions elle mêmes. Il aurait été plus utile de faire des propositions sur ces critères.

Courrier de l'association « Les amis du château de BOURY » signé de son président, M Jacques Garnier

Cette association, après avoir exposé ses objectifs et pointé le fait que le silo à grains présent aujourd'hui à proximité de l'église « défigure la silhouette du village », critique le projet de P.L.U. au motif qu'« il bouleverse l'ordonnancement de Monts pour des raisons qui ne paraissent pas préserver la notion d'intérêt général (et non particulier) »

Avis du commissaire enquêteur

Il est incontestable que le silo à grains mentionné nuit grandement à la qualité paysagère du village. Cependant un P.L.U. est davantage destiné à prévoir l'avenir qu'à revenir sur l'existant. Sauf à ce qu'il soit conçu, au moins en partie, dans ce but par le conseil municipal.

Le fait que le projet de P.L.U. « bouleverse l'ordonnancement de Monts » n'est pas argumenté ni justifié sauf à considérer que toute extension constitue un « bouleversement de l'ordonnancement de Monts », or il apparaît au commissaire enquêteur que cette extension est suffisamment limitée pour ne pas « bouleverser l'ordonnancement de Monts »

Courrier remis en mains propres par l'association des «Amis de Monts en « Vexin » » et signé par sa présidente, Mme Teurquety.

Cette association s'est livrée à une étude critique détaillée de l'ensemble du dossier sur son courrier de 5 pages. Il y est pointé une à une les multiples erreurs, oublis et incohérences déjà mentionnés plus haut en début du chapitre « Etude du dossier ».

Parmi le grand nombre de remarques, pour la plupart pertinentes, les plus importantes concernent :

- L'absence d'affichage explicite dans le PADD de l'appartenance de la commune au site inscrit du « Vexin Français » et au site classé « des buttes de Rosne et de la vallée de la Troësne » partie Oise. En effet il faut chercher cette référence dans le rapport de présentation, à la page 62 (alors que cette référence est indiquée page 64 dans le sommaire dudit rapport de présentation) de plus les informations concernant les conséquences découlant de l'existence de ces sites sont plus que sommaires, mal reprographiés, et écrit en caractères de très petites tailles, plus petites que le reste du rapport. Ce point fait d'ailleurs l'objet d'une remarque des services de l'Etat dans l'Annexe de l'avis de l'Etat Commune de Monts (point 1°)
- L'incohérence entre la formulation du PADD « Recentrer l'urbanisation sur le cœur du village en privilégiant la densification du centre et l'épaississement plutôt que l'extension du village » et l'existence d'une Zone 1AU qui déborde clairement les limites actuelles du bourg. Cette question fait l'objet d'une question du commissaire enquêteur au Maire (voir plus bas)
- L'établissement d'un emplacement réservé pour la création d'un chemin piétonnier. Or cet emplacement est déjà un chemin communal, il n'y a donc pas lieu de le classer. Il est actuellement pour partie non entretenu et pour partie labouré par l'agriculteur riverain. Ce point fait l'objet d'une question du commissaire enquêteur au Maire (voire plus bas)
- Le caractère dangereux du carrefour de l'école et la nécessité de garder un terrain adjacent (actuellement non construit) pour pouvoir ultérieurement agrandir l'école ou au moins sa cour. Ce point fait l'objet d'une question du commissaire enquêteur au Maire (voir plus bas)
- La contradiction entre la localisation de boisements à préserver sur le plan joint au PADD et sur le plan du P.L.U. certaines portions de ces boisements à préserver se trouve dans la zone 1AU.
- Le défaut de concertation avec l'association. Ce point fait l'objet d'une question du commissaire enquêteur au Maire (voire plus bas)

Avis du commissaire enquêteur

La discrétion du rapport de présentation comme du PADD vis-à-vis des ces sites inscrit et classé est effectivement regrettable, ce point est d'ailleurs pointé par l'avis des services de l'Etat. Les autres points ont fait l'objet de questions au Maire par le commissaire enquêteur (voir plus bas)

Courriers de MM Rossi et de Mme Dufau Rossi, leur mère, remis en mains propres par M. Bertrand Rossi

Après avoir fait valoir ses activités et son travail pour la sauvegarde de Monts et notamment de son église, M Rossi se plaint du manque de transparence lors de l'élaboration du projet de P.L.U. (« une omerta complète a régné sur leur élaboration »). Il joint à son courrier une copie de relevés cadastraux montrant que la majorité des terrains concernés par la Zone 1AU appartiennent à M. Bouillant, Maire de la commune.

Madame Dufau Rossi se plaint de l'enlaidissement du village du fait du silo à grains situé près de l'église et point le fait qu'une partie des terrains concernés par la zone 1AU est humide.

Avis du commissaire enquêteur

La question de la transparence a fait l'objet d'une question au maire par le commissaire enquêteur (voir plus bas). Le fait que le Maire de la commune soit le principal propriétaire des terrains concernés par la zone 1AU n'en interdit pas la construction.

Courrier remis en mains propres par Mme Jeannine Régaire

Ce courrier reprend un certain nombre de points déjà signalés par l'association des amis de Monts en « Vexin » et notamment la nécessité de préciser que Monts comme Neuville Bosc sont situés dans le site inscrit du « VEXIN FRANCAIS » partie Oise et dans le site classé des « BUTTES DE ROSNE et de LA VALLEE DE LA TROENE » Partie Oise. Elle demande également à ce que le petit secteur classé Uj situé derrière l'église soit inconstructible de façon à ce qu'il n'y ait pas une implantation agricole qui viennent boucher la vue actuelle du mur nord de la place de l'église tout en déplorant la présence du silo à grains comme l'association des amis de Boury en Vexin

Avis du commissaire enquêteur

Le règlement du projet de P.L.U. ne permet pas de réaliser sur le secteur Uj une construction qui soit de nature à remettre en cause la vue à partir de la place de l'église.

OBSERVATIONS ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR A M. LE MAIRE DE MONTs

Question n°1 relative à l'observation portée par M. et Mme Blossier sur le registre.

Ces personnes sont propriétaires d'un terrain qui est situé en zone agricole, contigu à la zone U, au bord de la rue des sources, dans le POS actuellement en vigueur. Et il l'est toujours dans le projet de PLU. Ils constatent qu'un terrain dans une situation similaire au bord de la rue de la gare a été par contre intégré à

zone U. Ce terrain est une portion de la parcelle 13 (les Treize Arpents) et voisin de la parcelle 1405. Ils s'étonnent de cette différence de traitement.

Y a-t-il une raison particulière à cette différence de traitement ? Si non est-il possible de remédier à cette situation, et comment ?

Réponse de M. Le Maire

Un accord avait été trouvé avec la famille LAHAXE (Mme BLOSSIER étant une fille LAHAXE) concernant les terrains à bâtir. Ils ont certes une portion de terrain dans la parcelle 13 dite « des treize arpents » plus la section A538 et une portion de la parcelle ZA 1, ce qui leur convenait à l'époque mais qui ne convient plus aujourd'hui au gendre et à sa femme.

Avis du commissaire enquêteur

Il est difficile pour le commissaire enquêteur de comprendre les tenants et aboutissants de ce genre d'affaires.

Question n°2 relative à la concertation

Plusieurs personnes, dont l'« Association des Amis de Monts en « Vexin » » ont protesté, par écrit et par oral, auprès du commissaire enquêteur du manque de concertation ou de transparence lors de l'élaboration du présent projet de PLU. Ce malgré une réunion qui s'est tenue le 21 Juin 2010 en présence du bureau d'étude et pendant laquelle il aurait été affirmé que les extensions d'urbanisation ne concerneraient que les dents creuses.

Or la délibération du conseil municipal du 25 Juin 2008 prévoit explicitement :

« de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées...les études relatives au projet d'élaboration du PLU, selon les modalités suivantes :

-mis à disposition du public d'un dossier d'études en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants

-... »

et la délibération du 14 décembre 2010 tire le bilan de cette concertation en constatant qu'« aucune observation défavorable n'ayant été recueillie ou exprimée dans le cadre de la concertation... »

Quelles actions de concertation et d'information vers des habitants ont-elles effectivement été entreprises par la municipalité, hormis l'affichage des délibérations ? Y'aurait-il eu un procès verbal de la réunion du 21 Juin 2010 ?

Réponse de M. le Maire

- Un dossier complet a été mis à disposition du public depuis le 21 Avril 2009 accompagné d'un cahier de doléances resté vide. M. et Mme Teurquety ainsi Mme Regaire sont venus à maintes reprises consulter le dossier en mairie bien avant la mise à l'enquête publique sans jamais porter la moindre annotation sur ledit cahier, d'où respect de la délibération du 25 Juin 2008 concernant les modalités de concertation.

- Du boitage a été fait le 10 Juin 2010 afin d'avertir la population de la réunion publique (voir annexe 1) une affiche A3 a même été apposée dans les 2 Cadres pour annoncer cette réunion.
- Cette réunion publique est venue EN PLUS (elle n'était pas prévue dans les modalités de la concertation de la délib du 25/06/2008), pendant cette réunion Mme Loyer a bien expliqué le projet à l'aide du plan, donc il est faux de dire je cite « qu'il a été affirmé durant cette réunion que les extensions d'urbanisation ne concerneraient que les dents creuses » j'ajoute que Mr Teurquety dixit « Nous serons entourés de nouvelles maisons »
- Ci-joint le compte rendu du 21/06/ 2010
- Dans les bulletins d'info municipales de décembre 2008, juin 2009, décembre 2009, Juillet 2010 et décembre 2010 il est fait mention du PLU il est même rappelé dans plusieurs de ces bulletins que la mairie se tient à la disposition du public pour répondre à toutes leurs questions. J'ajoute que Mme Teurquety passe 8 fois par jour devant la mairie en allant chercher les enfants dont elle a la garde à l'école.

Avis du commissaire enquêteur

Dont acte.

Question n° 3 relative aux orientations générales du PADD

Le PADD indique comme Orientation au chapitre « Identité et Croissance urbaine » le besoin suivant : « Recentrer l'urbanisation sur le cœur du village en privilégiant la densification du centre et l'épaississement plutôt que l'extension du village ». Or, au vu des documents graphiques, on constate que la zone AU prévue déborde nettement les dernières maisons du bourg, au-delà de l'entrée actuelle de celui-ci, et constitue en première analyse une « extension du village » ou au moins une extension du bourg. Le mot extension est d'ailleurs repris et revendiqué à plusieurs reprises dans le rapport de présentation.

Comment expliquer la contradiction apparente entre un objectif de « recentrage et de densification du centre plutôt que l'extension du village » et une extension effective au-delà des dernières maisons du bourg ?

Réponse de M. le Maire :

L'aménagement futur est prévu à proximité de la mairie en proposant une densification à partir d'une dent creuse existante.

Il a toujours été prévu au PADD, au dossier mis à disposition du public à la mairie et présenté sous cette forme aux personnes publiques associées ainsi que lors de la réunion publique du 21 Juin 2010. Néanmoins pour éviter toute contradiction ce paragraphe du PADD sera mieux explicité.

Avis du commissaire enquêteur

Dont acte.

Question n°4 relative au carrefour central et à l'école riveraine de ce carrefour.

Plusieurs courriers remis au commissaire enquêteur pointent le caractère dangereux de la sortie de l'école au niveau du carrefour central du village, ainsi que le manque d'espace de jeux pour les enfants. Ils pointent aussi le fait que l'augmentation de population voulue par le PADD induira nécessairement une augmentation du nombre d'enfants et justifiera peut-être une classe supplémentaire, ce qui ne pourra que rendre plus critique la situation actuelle. Force est de constater que le rapport de présentation est plus que laconique sur ce sujet.

Comment la municipalité prévoit de gérer cette question à l'avenir ?**Réponse de M. le Maire :**

Les aménagements des espaces publics ne sont pas du ressort du PLU néanmoins il est prévu que la commune se rapproche du Conseil Général pour étudier la question. Il est à noter cependant que l'école de Monts dispose de 2 classes, d'un préau et d'une cour de récréation et que seulement 27 enfants de Monts sont scolarisés (9 en maternelle et 18 en primaires en 2010/2011 avec une baisse d'effectif prévue à la prochaine rentrée),

Un protocole a été signé avec Neuville-Bosc de construire une nouvelle classe en cas de nécessité sur le territoire de Neuville-Bosc (convention signée le 1^{er} Juillet 2008)

Quant au terrain de jeux, nous avons un terrain de tennis, un mini terrain de football, un panneau de basket avec son aire de jeux à moins de 30 mètres de l'école, pour une commune de 200 habitants, nous sommes en avance sur beaucoup d'autres, tout comme notre projet de PLU qui est prévu pour les 20 prochaines années et en accord avec le SCOT de la communauté de Communes des Sablons qui prévoit une augmentation de population passant de 35000 à 50 000 habitants. J'ajoute que la Communauté de Communes des Sablons a entériné son PLU en date du 31 mars 2011 par 25 communes et à l'unanimité. Il est également rappelé que le PADD fait mention de 2 à 3 maisons par an afin d'éviter une baisse de la population et la fermeture de l'école, il est faux de dire « que l'on va bétonner Monts et faire plusieurs lotissements » comme se plaît à dire l'association des amis de Monts en Vexin. D'ailleurs la municipalité a répondu dans le journal « Le courrier Picard » aux interrogations des Amis de Monts en Vexin.

Avis du commissaire enquêteur

Dont acte sur le fond, à noter néanmoins que les aménagements publics doivent être conforme au PLU, ils sont donc de son ressort, c'est leur financement qui n'est pas du ressort du PLU.

Question n° 5 relative aux chemins communaux

L'un des emplacements réservé concerne un chemin communal destiné à être réhabilité comme cheminement piétonnier. Ce chemin figure au cadastre comme tel. Il est surprenant de constater un emplacement réservé sur le domaine public. De plus dans la colonne « superficie » du tableau des emplacements réservés, ce sont les largeurs d'emprise qui sont indiquées.

Quel est le statut du foncier actuel de l'emplacement réservé n° 2 ? Est-il dans le domaine public ou non ? Si oui, pourquoi fait-il l'objet d'un emplacement réservé ?

Réponse de M. le Maire

C'est un chemin rural n° 2 public et non un emplacement réservé, il y a eu une erreur qui sera corrigée.

Avis du commissaire enquêteur

Dont acte.

Fait à Gouvieux, le 25 Juillet 2011

Le Commissaire-enquêteur :

Christophe BACHOLLE



Expédié: 1 exemplaire du rapport + avis séparé, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'AMIENS.

Expédié: 1 exemplaire du rapport + avis séparé, ainsi que le registre d'enquête et les courriers reçus à Monsieur le Maire de Monts.

ANNEXES

- 1- Délibération du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration d'un PLU .**
- 2- Délibération du Conseil municipal tirant le bilan de la concertation avec la population**
- 3- Arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal**
- 4- Décision du TA : désignation du Commissaire enquêteur.**
- 5- Arrêté du Maire prescrivant la mise à l'enquête publique.**
- 6- Premier courrier de Monsieur le Maire**
- 7- Courriers reçus et notes remises en mains propres au commissaire enquêteur.**
- 8- Questions écrites à Monsieur le Maire.**
- 9- Réponses de Monsieur le Maire.**

ANNEXE N°1

Délibération du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration d'un PLU .

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
de d'Oise

Nombre de membres

Afférent au Conseil
Municipal : 11

En exercice : 11

Votants : 11

Convocation :
10/06/2008

Affichage :
10/06/2008

**Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de MONTs**

Séance du 25 juin 2008

L'an deux mil huit et le vingt cinq juin
à dix-neuf heures, le Conseil Municipal,
régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle
de la Mairie, sous la présidence de
Mr Didier BOUILLIANT, Maire.

Présents : M. Bouilliant, Nadalet, Dumont, Lahaxe, Carré
Gubitta, Mmes Legrand, Gégou, Indergand, Delansay,
Delaître,
Absent :

Secrétaire : M. Gubitta

PLAN LOCAL D'URBANISME
PRESCRIPTION ET DEFINITION DES MODALITES DE LA
CONCERTATION

Monsieur le Maire précise que le Plan d'Occupation des Sols actuel approuvé le 24 juin 1993 et modifié le 13 novembre 2003 ne répond plus aujourd'hui aux souhaits d'aménagement de la commune.

Il y a lieu, en conséquence, que le conseil municipal réfléchisse en concertation avec les habitants, à partir des objectifs qu'il aura définis, à un nouveau projet d'aménagement de la commune afin de favoriser un développement harmonieux et durable de l'ensemble du territoire.

Aussi, il est nécessaire que le Conseil Municipal décide l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi du 02 juillet 2003 - Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme,

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
ET EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :
DECIDE :**

1- De prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 123.6 du code de l'urbanisme.

2- De confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé.

3- De soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du P.L.U., selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants,

et de charger Monsieur le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation.

4- De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du P.L.U.

5- De solliciter l'Etat et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du P.L.U.

6- D'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du P.L.U.

RAPPELLE :

La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise (D.A.I.)
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Sud-Ouest de l'Oise.

- Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'une publication dans 1 journal,
- d'un affichage en mairie pendant un mois,

Fait en Mairie,
Le 30 juin 2008,
Le Maire,
Didier BOUILLIANT.

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission en
Préfecture le 30 juin 2008
et de la publication le 30
juin 2008.



ANNEXE N°2

Délibération du Conseil municipal tirant le bilan de la concertation avec la population

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
de d'Oise

Nombre de membres

Afférent au Conseil
Municipal : 11

En exercice : 11

Votants : 11

Convocation :
29/11/2010

Affichage :
29/11/2010

**Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de MONTS**

Séance du 14 décembre 2010

L'an deux mil dix et le quatorze décembre
à dix-neuf heures, le Conseil Municipal,
régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle
de la Mairie, sous la présidence de
Mr Didier BOUILLIANT, Maire.

Présents : M. Bouilliant Didier, Nadalet Jean-Pierre, Dumont
Luc, Lahaxe Jacques, Gubitta Francis, Carré Gino, Mmes
Legrand Nicole, Indergand Annie, Delaitre Marie-Christine,
Gégou Christine, Delansay Sandrine.

Absents excusés :

Secrétaire : Mme Indergand Annie

ELABORATION DU P.L.U. : BILAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le P.L.U. est prêt à être arrêté, mais qu'il y a lieu au préalable de tirer le bilan de la concertation.

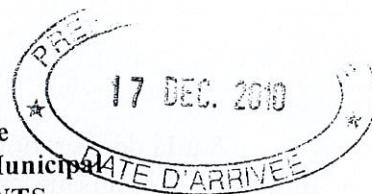
Les modalités de cette concertation ont été précisées dans la délibération du Conseil Municipal de prescription en date du 25 juin 2008.

Il rappelle que la concertation s'est tenue tout au long des études, et qu'elle prévoyait les éléments suivants :

Modalités projetées	Réalisées le :
Concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du PLU par la mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants.	du 11 janvier 2010 au 14 décembre 2010.
Réunion publique de présentation du PLU	le 21 juin 2010 à 19 heures à la Mairie.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 300-2,



Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2008 prescrivant l'élaboration du P.L.U. et précisant les modalités de la concertation,

Vu les conclusions du débat au sein du Conseil Municipal le 26 août 2010,

Considérant le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire qui expose :

- Que des informations ont été mises à la disposition des habitants en mairie, qui ont eu la possibilité de faire part de leurs observations sur un registre,

- Que le projet de P.L.U. a été exposé lors de la réunion publique qui s'est tenue en Mairie le 21 juin 2010 à 19 heures.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- Que les modalités de la concertation telles que définies dans la délibération en date du 25 juin 2008 ont bien été mises en oeuvre,

- De tirer de cette consultation un bilan positif, aucune observation défavorable n'ayant été recueillie ou exprimée dans le cadre de la concertation,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois,

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 15 décembre 2010 et de la publication le 15 décembre 2010.

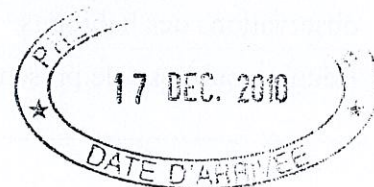
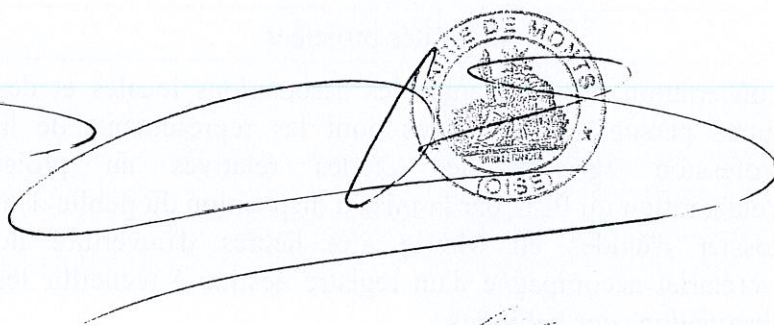
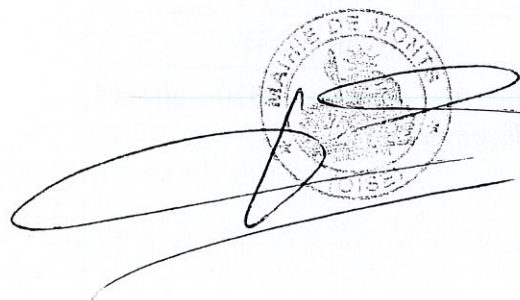
Pour copie conforme,

Fait à Monts,

Le 15 décembre 2010,

Le Maire,

Didier BOUILLIANT.



ANNEXE N°3

Arrêt du projet de P.L.U. par le conseil municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
de d'Oise

Nombre de membres

Afférent au Conseil
Municipal : 11

En exercice : 11

Votants : 11

Convocation :
29/11/2010

Affichage :
29/11/2010

**Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de MONTs**

Séance du 14 décembre 2010

L'an deux mil dix et le quatorze décembre
à dix-neuf heures, le Conseil Municipal,
régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle
de la Mairie, sous la présidence de
Mr Didier BOUILLIANT, Maire.

Présents : M. Bouilliant Didier, Nadalet Jean-Pierre, Dumont
Luc, Lahaxe Jacques, Gubitta Francis, Carré Gino, Mmes
Legrand Nicole, Indergand Annie, Delaitre Marie-Christine,
Gégou Christine, Delansay Sandrine.

Absents excusés :

Secrétaire : Mme Indergand Annie

ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 123-9,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2008 prescrivant l'élaboration du Plan
Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation,
Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 26 août 2010,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2010 tirant le bilan de la concertation
réalisée,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le plan
d'aménagement et de développement durable, le règlement et des annexes,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être soumis pour avis aux personnes
publiques qui sont associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux
établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

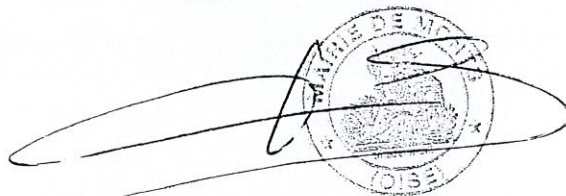
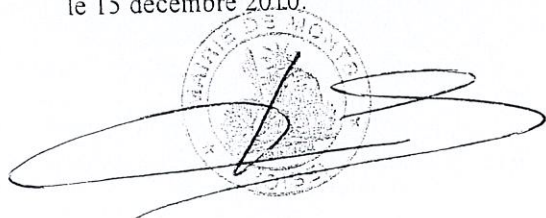
Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune est **arrêté**.

Ce projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis, conformément aux dispositions de l'article L 123-9
pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration, ainsi que, à leur demande, aux
communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.
Ces personnes donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard 3 mois après
transmission du projet de plan, à défaut, ces avis seront réputés favorables.

La présente délibération sera transmise au Préfet et affichée pendant un mois en Mairie.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en préfecture le 15
décembre 2010 et de la publication
le 15 décembre 2010.

Pour copie conforme,
Fait à Monts,
Le 15 décembre 2010,
Le Maire,
Didier BOUILLIANT.



ANNEXE N°4

. Décision du TA : désignation du Commissaire enquêteur.

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

31/03/2011

N° E11000085 /80

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire-enquêteur

Vu enregistrée le 25 mars 2011, la lettre par laquelle le maire de Monts (Oise) demande la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- *l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Christophe BACHOLLE, consultant en agronomie et environnement, demeurant Chemin de Juif à GOUVIEUX (60270), est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au maire de Monts et à Monsieur Christophe BACHOLLE.

Fait à Amiens, le 31 mars 2011

Le président,



Philippe COUZINET

ANNEXE N°5

Arrêté du Maire prescrivant la mise à l'enquête publique.



004-2011

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de MÉRU

ELABORATION DU PLU

ARRETE DE
MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE



Le Maire de Monts,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 123-19,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2008 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de concertation,

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 26 août 2010,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2010 tirant le bilan de la concertation réalisée,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2010 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 31 mars 2011 désignant le Commissaire Enquêteur,

Vu les avis des différents services consultés,

Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique,

ARRETE

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 1 mois, à compter du 25 mai 2011 sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté,

Article 2 :

Monsieur **BACHOLLE Christophe** domicilié à la mairie de Monts, 29 rue des Sources, exerçant la profession de consultant en agronomie et environnement, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant 30 jours consécutifs du **25 mai au 25 juin 2011 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera audit registre.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition des personnes qui demandent à être entendues. Il les recevra à la mairie le :

- mercredi 25 mai 2011 de 16 heures à 19 heures,
- vendredi 10 juin 2011 de 16 heures à 19 heures,
- samedi 25 juin 2011 de 9 heures à 12 heures,

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune le dossier avec son rapport comportant ses conclusions motivées.

Une copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au Préfet, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif.

Article 6 :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat,

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire, 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux désignés ci-après :

- LE PARISIEN - L'OISE MATIN
- LE COURRIER PICARD

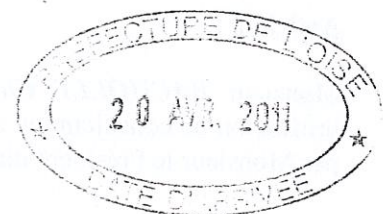
Cet avis sera affiché notamment à la mairie et autres lieux fréquentés par le public et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, 15 jours au minimum avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

Un exemplaire des journaux dans lesquels auront été publiés les avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1ère insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la 2ème insertion.

Article 8 :

Le présent arrêté sera adressé :

- au Commissaire Enquêteur,
- au Préfet de l'Oise.



Fait en Mairie, le 18 avril 2011,
Le Maire,
Didier BOUILLIANT.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
COMPTE TENU DE LA RÉCEPTION EN
PRÉFECTURE LE : 20.4.2011 ET DE
LA PUBLICATION LE : 20.04.2011.

ANNEXE N°6

Premier courrier de Monsieur le Maire



Arrondissement de BEAUVAIS
Canton de MÉRU

MAIRIE DE MONTS
60119

Monts, le 16 juin 2011

Monsieur Christophe BACHOLLE
Commissaire enquêteur
Mairie de Monts
29 rue des Sources
60119 MONTS

Monsieur,

J'ai pris bonne note du courrier de Monsieur **PIERRE Henri**, administrateur de l'Association Nationale des Gens du Voyage Catholiques mais en tant que commune de moins de 5 000 habitants nous ne sommes pas tenus de prévoir un emplacement pour les gens du voyage. Il faut savoir que la ville de Méru en prévoit un comme la loi l'y oblige et que la Communauté de Communes des Sablons dans l'élaboration de son SCOTT va certainement prendre en compte la problématique des gens du voyage.

Je vous rappelle nos conversations sur notre PADD où il a bien été écrit qu'il a été élaboré pour les 20 prochaines années avec une construction "au fil de l'eau" c'est à dire 2 à 3 maisons par an ((art. 2), ce qui permettra aussi de loger les enfants du village), décision prise à l'unanimité par le Conseil Municipal.

A la rentrée scolaire 2011 nous aurons 86 enfants pour 4 classes ce qui est plus que limite pour maintenir notre 4ème classe et notre cantine, qu'en sera t-il à la rentrée scolaire 2012 ? cette problématique le Conseil Municipal l'a bien intégrée dans sa réflexion.

J'ajoute qu'en 1789 il y avait 240 habitants à Monts alors qu'au recensement de janvier 2005 la population ne comptait plus que 167 habitants.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Didier BOUILLIANT.

Cordialement



PS : je suis absent du 18 juin au 30 juin inclus.

ANNEXE N°7

Courriers reçus et notes remises en mains propres au commissaire enquêteur.

Neuville-Bosc le 24 juin 2011.

BLOSSIER Maurice

10, rue des Vignes

60113 Neuville-Bosc.

objet PLU de Monts.

M. Le Commissaire Enquêteur.

Je sollicite la même limite pour une zone constructible en face des propriétés existantes de M^{rs} Dumont au 9 rue des Sources et Barbeaux au 9 rue des Sources. c'est à dire en zone U une partie de la parcelle ZA 14 appartenant à M^{rs} et M^{me} Blossier Maurice.

Cette demande ne va pas à l'encontre de l'esprit du futur PLU ou la commune souhaite un développement urbain maîtrisé, sans extension du village jusqu'à déjà construit du côté impair de cette rue.

Le seuil des mètres carrés retinés de l'activité agricole ne va pas aggraver le projet. d'urbaniser le cœur du village ou la zone

agricole devantant Zone U est plus importante d'ailleurs côté ouest la zone constructible est perpendiculaire à la route c'est une légère urbanisation à moindre coût: Aucune voie nouvelle et aucune opération de viabilité.

Le ou les futurs pavillons ne vont pas dénaturer l'entrée du village car les constructions existantes sont assez récentes et une extension d'un pavillon a été autorisée récemment.

Les réseaux EDF et Eau existent et desservent les pavillons du 7 et 9 de la rue des Sources.

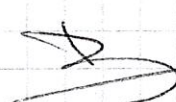
Des travaux de renforcement pour la défense incendie viennent de se terminer et une nouvelle borne se situe à quelques mètres de ces terrains.

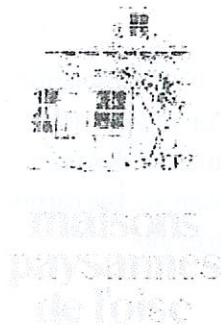
L'éclairage Public existe déjà.

L'assainissement - cette chif est également prévue pour le 7 et 8 rue des Sources et donc pour le terrain d'en face un simple branchement suffira.

Cette zone ne peut être inondable - car située bien au dessus de la Troesne d'ailleurs l'ancien POS prévoyait une partie de cette parcelle constructible - car le premier pavillon à le numéro 12 de la rue de Sources.

Salutations distinguées,

 Lasser.



Beauvais le 24 juin 2011

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'ai été informé par nos adhérents du Vexin de l'enquête publique qui vous a été confiée pour le projet de création d'un PLU à MONTs. Ce projet vise essentiellement à transformer des terres cultivables en terrains à bâtir au profit de quelques propriétaires fonciers, et principalement de Monsieur le maire.

Ce projet est particulièrement sensible car il se situe en site inscrit, au milieu d'un site classé très réputé, dans un village dont toute l'histoire est paysanne. Notre association qui a pour but de sauvegarder l'identité et le bâti traditionnel des maisons paysannes de l'Oise est donc particulièrement fondée à s'exprimer.

Notre association n'a jamais été opposée par principe à la construction de maisons nouvelles à condition qu'elles ne viennent pas en rupture avec le tissu villageois préexistant, mais qu'elles s'harmonisent avec sa cohérence et avec son esthétique.

Pourquoi continuer aujourd'hui à s'inspirer des anciens ? Parce qu'ils nous transmettent le trésor d'une expérience multiséculaire. Ils ne décidaient pas des zones à bâtir en traçant de simples traits sur une carte. Ils avaient la connaissance des endroits solides où les maisons devaient être implantées, et au contraire des endroits à éviter en raison de la mouvance des sols et des passages même invisibles de l'eau.

Ils étaient attentifs à l'ensoleillement, aux vents, et aux détails subtils déterminant qu'il fait bon vivre à certains endroits et à d'autres non. Ils étaient attentifs aussi à l'esthétique et à l'intégration de leurs maisons dans le site. On constate précisément une très grande permanence du bâti à travers les siècles dans des lieux précis.

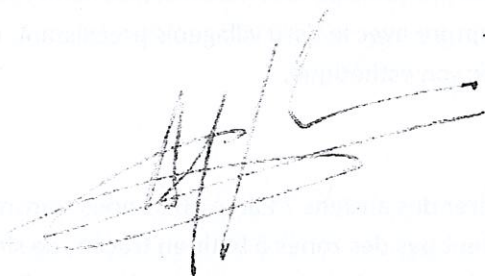
Or le projet de PLU qui nous est présenté vient en rupture avec cette sagesse paysanne. Il veut implanter des terrains à bâtir dans des terres arables que les anciens réservaient à la culture. Si l'on regarde les plans cadastraux d'origine, notamment le cadastre dit de Napoléon, on ne voit aucune maison dans ces zones. Et pour cause : elles s'appellent « la mare pêchée », « le marais », « la mare d'Anson »... Les cartes postales et les souvenirs des anciens permettent d'ailleurs de localiser d'anciennes mares aux emplacements portant ces noms et que l'on voudrait rendre aujourd'hui constructibles.

Bien bâtir c'est faire acte de civilisation. C'est s'intégrer avec discernement dans un espace culturel qui mérite le plus grand respect. C'est relayer l'effort des générations qui nous ont précédé. C'est penser au bien être des générations qui viendront.

Il apparaît que ce n'est pas le cas du PLU de Monts. L'introduction de nouveaux poteaux en béton avec des éclairages de type urbain au milieu de champs et de jardins témoigne au contraire d'une volonté brutale de domination. C'est le viol du caractère campagnard que notre association a pour but de préserver,

Gilles Alglave

Président de Maisons Paysannes de l'Oise



Maisons Paysannes de l'Oise

Association déclarée loi 1901 de sauvegarde de l'habitat rural et de son environnement
(Délégation départementale de Maisons Paysannes de France reconnue d'utilité publique)

16 rue de l'Abbé Gellée 60000 Beauvais

Tel : 03 44 45 77 74 mpoise@orange.fr

www.maisonspaysannesoise.fr

Association : Les amis du château d'Henouvillle

Moutier de Compagnie Enquêter,

objet : P.L.V de Moutier -

Chuchotement :

... même les poteaux électriques sont déjà là ...
... x maison ...

Je me rend sur le lieu et constate avec stupeur que la procédure est bien engagée avant l'enquête publique.

Je me dois de ne plus être indifférent à l'enquête publique dont vous êtes chargé à Moutier ; j'habite Henouvillle, mes ancêtres ont toujours habité Henouvillle, Moutier, Evry le Temple. Mon père qui a été maire d'Henouvillle, a été également président du Syndicat de la Haute Vallée de la Troène ; j'ai parcouru celle-ci et le canal à maintes reprises avec lui pendant ma jeunesse : mon père s'était beaucoup intéressé à la sauvegarde du passage du collier de cette Vallée et a participé au classement des Buttes de Robues et de la Vallée de la Troène -

Comme l'indique son nom (Moutier), il s'agit d'un village perché sur la célèbre colline du Versin - Bien qu'Henouvilllois, je dois concéder que la principale source de la Troène se situe à Moutier.

Plusieurs remarques surgissent à l'effort :

- l'eau des Buttes de Robues (une des sources ...), et ayant travaillé chez un géomètre topographe et chez à Evry, je me souviens que la zone concernée appelle

Sur la route, nous connaissions déjà l'environnement
que nous allons découvrir! il y a tout à parier que nous
sommes dans une zone humide, insubmersible et de rivage.
(cf Ruelle du moulin).

J'ai devant les yeux un document de travail (SCOT) du Sado,
où nos élus réfléchissent en ce moment même: je cite

- " 1. Structurer le territoire en fixant les grands espaces
naturels et les corridors écologiques "
- " 2. Structurer le territoire en s'appuyant sur les
caractéristiques du différentiel existant paysagère "

Les élus de Spout ne participent-ils pas à la rédaction du SCOT?
Sur, les modifications d'urbanisme susceptible d'intervenir
sont dans le village particulièrement sensibles et destructrices:
elles se voient de loin, une semaine dans le village à flanc
de coteau, sur un ensemble paysager détruit. (les espaces
arborés avec grand art sur des plans par les promoteurs sont
tout à fait inutiles quand ils sont projetés dans l'espace).

Le projet tend à rompre avec l'équilibre des maisons anciennes,
il est à mon sens en totale opposition architecturale avec
le bâti ancien; rappelons-le encore une fois, Spout est
situé au cœur du site classé du Village de Rabelais:

une fête d'identité du village indéniable!

En conclusion, nous sommes tout concernés par la
transformation de Spout, l'écoulement du paysage à venir, mais
a-t-on réfléchi aux incidences:

- trafic routier sur route de campagne tortueuse et étroite!
- attractivité = 0 aujourd'hui! Qui en supportera le coût?
- suppression de terres agricoles riches en alluvions!
- y a-t-il justification d'une ^{telles} demande d'urbanisation?
- ne reste-t-il pas des zones urbanisables dans le bâti
ancien cette fois modeste en surface?

En résumé, pourquoi le Comité enquêter
le village de Hout, la rue, la perspective appartenant
à tous, c'est un patrimoine national -

Les efforts du gouvernement pour protéger des sites
incrits seraient-ils vains ?

Qu'il y ait l'indication d'un rapport du Comité enquêter
enquêter bien seul fait à ce nouveau complexe
orchestré dans la "légalité" par nos élus : abandon
d'un thème direct, création d'une feuille et mise
en place d'un site ?

Avec mes respectueuses salutations -

24 juin 2011.

E. Lort

Éric LORT

34 rue BARBERIS

60119 HENOUVILLE

Président de l'association

"Le Huit du Château d'Henouville"

pour l'environnement -



LES AMIS DU CHÂTEAU DE
◇ BOURY ◇

Boury, le 24 juin 2011

Monsieur Christophe Bacholle

Commissaire Enquêteur

Mairie de Monts

60119 – MONTS

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'Association que j'ai l'honneur de présider comptait, avec fierté, Monsieur Jacques Dupâquier, membre de l'Institut, comme Président d'Honneur jusqu'à sa récente et très regrettée disparition.

Vous connaissez sans doute ce que le Vexin français doit à sa lutte et à sa pugnacité pour préserver ce territoire si souvent menacé.

Comme il avait coutume de le rappeler dans ses ouvrages : « Le Vexin est un des trois cents petits pays qui ont fait la France ».

Il se caractérise par un bâti en pierre spécifique au milieu de paysages à la fois variés et d'une grande unité.

Notre Association, forte de près de 150 membres actifs et de plus de 200 membres sympathisants, s'est donnée pour objectif principal de contribuer à la préservation et à l'animation du château de Boury, élevé en 1685 sur les plans de Jules-Hardouin Mansart, architecte du Roi Louis XIV.

Château de Boury
60240 Boury-en-Vexin

Téléphone & fax : 02 32 55 15 10
www.chateaudeboury.com

Mais une autre mission de notre Association est de veiller à la préservation de l'identité du pays auquel appartient ce Monument Historique.

C'est pourquoi nous intervenons auprès de vous dans l'enquête publique sur le PLU de MONTS.

En effet, cette commune se situe dans le site inscrit du Vexin français et même dans le site classé des Buttes de Rosne.

Ce beau village a beaucoup souffert déjà de l'implantation d'un grand silo situé juste à côté de l'église Saint Etienne. Cette remarquable église médiévale est désormais cachée lorsque l'on monte vers le village depuis la vallée. Ceci est tout à fait choquant et défigure la silhouette du village.

Monts n'est nullement un « village de transition » ainsi que cela a été écrit dans les documents préparatoires du projet de PLU. C'est au contraire un village typique, situé sur le célèbre escarpement qui caractérise le nord du Vexin jusqu'à Gisors.

Il se situe en outre sur le flanc des Buttes de Rosne qui constituent le point le plus élevé non seulement du Vexin français mais de toute l'ancienne région d'Ile de France.

Ce lieu est apparu si important aux autorités des ministères de la culture et de l'environnement qu'un décret de classement a été pris par le premier ministre en 1998.

Jacques Dupâquier accordait beaucoup d'intérêt au village de Monts comme à tous ces petits villages vexinois qui font le bonheur non seulement de ceux qui les habitent mais aussi des très nombreux touristes qui viennent chercher dans le Vexin français, si proche des grandes cités, le plaisir de la nature préservée.

Jacques Dupâquier déplorait les permis de construire accordés à des maisons sans caractère lors des dernières mandatures municipales.

Il avait d'ailleurs fait mettre le village de Monts à l'ordre du jour de la Commission des Sites en janvier 2007. Il avait alors démontré et fait admettre par la Commission que Monts devait être préservé et restauré.

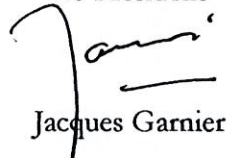
Or, le projet de PLU qui est présenté vient bouleverser l'ordonnancement de Monts pour des raisons qui ne paraissent pas préserver la notion sacrée d'intérêt général (et non particulier !).

Le projet veut construire de nouvelles maisons autour de chemins ruraux qui n'ont jamais été urbanisés et, qui plus est, semble-t-il, dans des zones humides.

Il existe suffisamment de schémas directeurs d'urbanisme destinés à aménager les zones urbaines ou péri urbaines sans devoir bouleverser davantage la cohérence d'un beau village traditionnel et exemplaire de l'histoire de sa région.

Je vous remercie par avance de l'intérêt que vous voudrez bien accorder à ma démarche auprès de vous et je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président


Jacques Garnier

Blotraud Rossi, Ami des Amis 65115 Monts
Correspondance : 28 rue St Flacide 75006 Paris

Monts le 25 juin 2011

à Monsieur Christophe BACHOLLE
Commissaire enquêteur à la mairie de MONTs

Monsieur,

Une partie de mon enfance s'est déroulée à Monts. La découverte de cette campagne authentique, l'apprentissage du jardinage aux côtés de mon père, les travaux de bâtiment dans notre vieille maison de famille, le parcours des chemins dans les magnifiques paysages avoisinants ont été enthousiasmants.

Par la suite je me suis intéressé étroitement à l'histoire du pays, à son architecture. J'ai adhéré aux Amis du Vexin Français, la célèbre association fondée par Jacques Dupâquier. J'ai été élu au comité directeur puis au conseil d'administration.

Depuis des décennies je n'ai cessé de militer pour la sauvegarde et la mise en valeur de Monts en faisant des propositions constructives. J'ai été la première personne à proposer par écrit à la municipalité que l'on fasse sonner de nouveau le clocher. J'ai d'abord été moqué. Puis cette idée a prospéré. Le Conseil général et la Communauté de Communes ont eu la sagesse de programmer cette opération.

Lorsque le Conseil Général et la Communauté de Communes ont décidé la restauration de l'église, j'ai adressé de nombreux courriers au maire sur divers points architecturaux. Les idées que j'ai proposées ont été utiles. J'ai publié plusieurs articles sur Monts.

Malgré cela je n'ai jamais été consulté en quoi que ce soit pour le projet de création du PLU. J'avais pourtant beaucoup de choses à dire. J'ai écrit au maire en juillet 2010 pour demander à les plans du projet et pour que des conseils puissent être demandés aux associations du patrimoine : Maisons Paysannes de France, Vieilles Maisons Françaises, Amis du Vexin français. Mais je n'ai jamais pu voir ces plans. Une omerta complète a régné sur leur élaboration.

Quelques jours avant le début de l'enquête je ne les connaissais toujours pas. La secrétaire de mairie ne voulait pas m'en laisser prendre copie. Elle téléphonait à la DDE et à je ne sais quel services, pour savoir si elle avait le droit de les divulguer. Les employés ne semblaient pas comprendre et ne savaient pas quoi répondre. Finalement j'ai insisté pour qu'elle vous téléphone. C'est seulement à partir de ce moment que j'ai pu avoir copie du plan.

J'ai ensuite appris que les vacances de la secrétaire de mairie avaient été programmées au moment de l'enquête publique.

J'émetts toutes réserves sur l'absence de transparence de l'élaboration du projet.

Ce plan condamnait notre maison de famille, ^{*}vieille demeure du pays qui avait toujours eu une belle vue, à être entourée de maisons neuves. J'ai aussitôt émis toutes protestations. S'il fallait absolument mettre des maisons neuves quelque part, pourquoi Monsieur le Maire ne les mettait-il pas devant sa propre maison qui possède une vue identique à la nôtre ? Mais j'ai constaté qu'il n'avait pas prévu de pavillons devant chez lui et qu'il entendait conserver sa belle vue. Mon frère François-Paul m'a dit à moi pour dire non à

Ce projet nefaste.

Blotraud Rossi

* Liérik Châteauneuf-Basville

Fils de Mme Geneviève-Dufan Rossi

ANNEE DE MAJ	2010	DEP DIR	600	COM	427 MONTS	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	B00020											
Propriétaire : <u>MR BOUTIN DIDIER JEAN MARIE</u> 26 RUE DES SOURCES 60190 MONTS																					
PROPRIÉTÉS NON BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION															
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIMI	S	TAR	SUF	GRSS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO RET	AN	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	
06	A	377	MONTS		1021	1	A				01		22.30	25.81		D	TA		25.81	100	
<i>autre terrain actuellement à usage agricole Rue de la Mare d'Arson</i>																					
<i>qui deviendrait terrain constructible au profit de H Boullant personnellement en cas d'adoption du nouveau P.L.U.</i>																					

Faut-il arrêter cette bonne terre au patrimoine rural ?
 Faut-il bouleverser le paysage millénaire du village de Monts qui était bâti plus haut à flanc de coteau ?
 Faut-il aller contre l'esprit de protection du site inscrit et du site classé dans le but de vendre des terrains à bâtir ?

DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION										LIVRE FONCIER					
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	S	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT AN EXO RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille						
83		A 545		<u>Rue de la Mare</u> à Anson ;	B021	0394	1	A	P	01		10.05	10.82		R	TA	42.08	100							
83	ZA	3		Écart de H. Bailliant déjà constructible	B015		1	A	I	02		114.40	83.98		R	TA	8.42	20							
83	ZA	47		actuellement inconstructible maison en construction LA TALMOISE "Wiberville"	B025	0042	1	A	T	01		358.40	328.75		R	TA	16.8	20							
														604 EUR											
HA A CA														604 EUR	COM	REN	REN	REN	REN	REN	REN	REN	REN	REN	
CONT 716.00														483 EUR	REN	REN	REN	REN	REN	REN	REN	REN	REN	REN	

MIR946		M BOUILLANT/ROGER PAUL ET HENRY		N° 2609/1926		COMMUNAL	
98830 FRENEUIL COURT		MIR946		M BOUILLANT/ROGER PAUL ET HENRY		N° 2609/1926	
au propriétaire		MIR946		M BOUILLANT/ROGER PAUL ET HENRY		N° 2609/1926	
26 RUE DES SOURCES		60119 MOXIN		M BOUILLANT/ROGER PAUL ET HENRY		N° 2609/1926	

Source : Direction Générale des Finances Publiques

page : 2

Belle terre agricole, le long de la route du Harais et le long des autres terrains totalement inconstructibles où Monsieur le Maire veut de faire passer de nouveaux poteaux électriques en béton dans le cadre du projet de "renforcement de réseau" alors qu'il n'y a jamais eu aucune maison à cet emplacement.

Le projet de PLU vise à transformer cette terre cultivée en terrains à bâtir, y compris dans les endroits où l'eau est proche du niveau du sol.

Si les anciens ont construit à certains endroits et pas à d'autres c'est parce qu'ils faisaient attention à toutes les implications, y compris des fils d'eau souterrains qu'on ne voit pas en surface, de l'orientation des maisons et de l'harmonie du site.

ANNEE DE MAJ	2010	DEP DIR	609	COM	427	MONTS	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	100029															
Propriétaire : M. BOUILLANT-DIDIER, JEAN MARIE EP FOUCHET CECILE 26 RT 1 DES SOUS ROES 60119 MONTS M. BOUILLANT-DIDIER, JEAN MARIE EP FOUCHET CECILE NGOR 14111980 978 ST GERMAIN EN LAIE																										
PROPRIETES BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIETES			IDENTIFICATION DU LOCAL			EVALUATION DU LOCAL																				
AN	SECTION	N° PLAN	N° C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° ENVAR	S	TAR	M	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL.	NAT EXO	FRACTION RC EXO	AN RET	AN DEB	% EXO	TX OM	COEF
REV IMPOSABLE	0 EUR	COM	RIMP	0 EUR	0 EUR	0 EUR	REXO	REXO	REXO	REXO	REXO	REXO	REXO	REXO	REXO	REXO	REXO	REXO	REXO	REXO	REXO	REXO	REXO	REXO	REXO	REXO

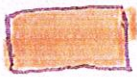
PROPRIETES NON BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION												LIVRE FONCIER				
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC	FF/DP	S	TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT AN EXO	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille					
94	A	364		vergers la bay de la Ruelle du Marais transformés en terrains constructibles	10021		1	A				01		6.35	7.35	D	TA		7.35	100						
94	A	365			MONTS	10021		1	A				01		3.45	3.98	C	TA		1.47	20					
94	A	367			MONTS	10021		1	A				01		8.03	9.3	C	TA		0.3	20					
06	A	377		terre cultivée transformée en terrain constructible par le projet de PLU de H. le Maire Bouilliant	10021		1	A				01		22.30	25.81	R	TA		25.81	100						
03	A	398			MONTS	10021		1	A				01		8.36	9.67	C	TA		5.16	20					
06	A	401		MONTS de camp	10021		1	A				03		73.15	40.85	C	TA		1.93	20						

avec la parcelle voisine 336. se afin de réaménager le pourtour de l'église (délibération du 30 novembre 1993) mais que H. Bouilliant a finalement achetée pour son compte personnel alors qu'il était maire en exercice avec la parcelle 336 qu'il a revendue à la Communauté de Communes pour plus cher qu'il n'avait achetée le tout, en conservant pour son enrichissement personnel la parcelle A.395. Il a aussi privé la collectivité du projet d'espace public d'où les riverains auraient pu admirer la façade nord de l'église (masquée au reste du village par le mt des mêmes H. Bouilliant).



• poteaux béton neufs
 venant d'être posés sur
 la demande du maître de Horts
 Monsieur Didier Boulléant
 champs et jardins
 propriétés personnelles de
 Monsieur Didier Boulléant
 qui doivent être érigés en terroirs à bâtir
 en cas d'adoption du projet de PLU
 qui vient d'être révélé en mai 2011
 et qui est mis en enquête²⁶ publique
 à compter du mercredi 25 mai 2011

A



Uj

Geneviève Dufau Rossi

3 rue du Château
60119 Monts

Paris le 20 juin 2011

Correspondance :
30 rue St Placide
75006 PARIS

Monsieur C. BACHOLLE
Commissaire Enquêteur
Mairie de Monts
60119 monts

Enquête sur le projet de PLU de Monts

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Agée de 98 ans je suis la doyenne des propriétaires de Monts. Avec mes enfants, je suis la principale victime potentielle du projet de PLU élaboré sur le vœu de l'actuelle mairie.

ANCIENNETÉ ET CARACTÈRE TYPIQUE DE NOTRE MAISON

J'étais à Monts avant l'arrivée dans la commune des deux maires qui se sont succédés : Monsieur Raymond Lagabrielle de 1962 à 1995 ; puis Monsieur Didier Bouilliant jusqu'à ce jour.

Notre maison ancienne, typique du Vexin, est bâtie au lieudit *le Château de Babeure*. Elle occupe cet emplacement depuis des siècles, probablement à la suite d'un édifice antérieur. Elle bénéficie depuis toujours d'une vue imprenable d'est en ouest sur la vallée de la Troësne, aujourd'hui site classé. L'harmonie de notre maison avec le paysage a toujours été remarquée. Notre maison a d'ailleurs été sélectionnée pour le tournage d'un film.

Cette maison a fait le bonheur de notre famille, après avoir fait le bonheur de nombreuses générations. Nous connaissons sur plus de deux siècles l'historique des familles qui nous ont précédé. Nous avons eu avec notre venderesse des relations d'affection. Et nous avons ressenti notre acquisition auprès d'elle comme un passage de relai.

Aujourd'hui mon grand âge ne me permet plus de venir comme avant, mais j'ai continué de faire entretenir la maison. J'ai fait changer des poutres, j'ai fait renforcer des murs. En ce moment même, grâce à mon fils Bertrand, je fais remplacer des pierres de taille sur les contreforts de la façade nord, et nous programmons bien d'autres travaux de restauration..
Nous voulons transmettre cette demeure intacte à nos successeurs.

MENACE DE BANALISATION DU SITE ET DE PERTE D'IDENTITÉ PAR LE PLU

Si je vous dis tout cela , c'est parce que la mairie projette de faire édifier des pavillons à côté et en dessous de notre maison : ce qui dénaturerait totalement la qualité du site.

Non seulement pour nous-mêmes mais aussi pour tous ceux qui apprécient de trouver encore un peu d'authenticité dans la campagne et dans le bâti ancien du Vexin.

NOUS SOUFFRONS DÉJÀ DE L'ENLAIDISSEMENT DU VILLAGE PAR LE SILO

L'implantation de ce grand silo à côté de l'église par M. Didier Bouilliant nous a brisé le cœur. Tous les habitants et nous-mêmes avons alors perdu le magnifique point de vue que nous avions sur l'église et le cœur du village. Avec mon mari et mes enfants j'ai contesté le permis de construire devant le tribunal administratif. Mais les magistrats ont été étrangement informés puisqu'ils ont prétendu sur le papier qu'on ne voit pas le silo depuis l'intérieur du village. Aussi Monsieur le Commissaire enquêteur, je vous prie d'en juger par vos propres yeux : lorsque vous venez tenir votre permanence au cœur du village, pour l'enquête publique, ne voyez-vous aucun silo ?

ENLAIDISSEMENT PAR DES POTEAUX EN BÉTON POSÉS LE MOIS DERNIER

Avant même le début de l'enquête publique, et sans que nous ayons eu connaissance d'aucune déclaration préalable, la mairie a fait poser des poteaux en béton en surplomb de notre jardin d'entrée et en surplomb de notre jardin arrière à la lisière des champs.

Le maire connaissait pourtant notre refus absolu de ces poteaux en béton. Il y a dix ans en 2001 nous avons même remis au maire une pétition signée par tous nos voisins pour faire déposer ceux qui préexistaient plus haut. En réponse le maire vient de faire poser ces poteaux supplémentaires afin de préfigurer son vœu de terrains à bâtir.

OR IL N'Y A JAMAIS EU DE CONSTRUCTIONS DANS CES TERRAINS QUE LA MAIRIE VOUDRAIT RENDRE CONSTRUCTIBLES A CÔTÉ DE CHEZ MOI

Je tiens à préciser que si ma maison s'appelle « le château de Babeure » dans les actes anciens, la rue dite « du château » n'a jamais existé. C'était un simple chemin rural vers les champs sans cette dénomination. C'est seulement à la fin du XXe siècle que le nom de « rue » a été inventé à cet emplacement par la municipalité pour les besoins du courrier.

DANS LE CHAMP SITUÉ JUSTE EN DESSOUS DE MA MAISON JE RAPPELLE QU'IL Y AVAIT UNE GRANDE MARE.

D'autres anciens du village peuvent en témoigner. Ainsi ma voisine, Madame Jeannine Régaire, s'en souvient très bien. Il suffit d'ailleurs de creuser un peu pour arriver à l'eau.

C'est un endroit totalement inopportun pour élever des constructions.

Restant à votre disposition pour toute information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur mes salutations les meilleures.

9. Rami

Le PADD

Nous demandons qu'il soit clairement écrit au début du chapitre quatre :
Que le village de MONTS est situé dans le site inscrit du « VEXIN FRANCAIS » partie Oise par décret ministériel du 25 octobre 1974. (Val d'Oise en 1972) et qu'il soit clairement écrit que le village de MONTS est aussi situé dans le site classé « des BUTTES DE ROSNE et de LA VALLEE DE LA TROESNE » partie Oise par décret ministériel du 23 janvier 1996. (Val d'Oise en 1993).

Au chapitre I « identité et croissance urbaine », paragraphe N°2 il est écrit :

« Prévoir la capacité d'urbanisation future suffisante pour satisfaire les besoins identifiés dans le diagnostic. Les besoins d'urbanisation étant : liés à la croissance de la population et à son desserrement. Accueillir progressivement une nouvelle population moyenne de 2 à 3 maisons par ans. »

Alors qu'au paragraphe N°1 il est écrit : *« recentré l'urbanisation sur le cœur du village en privilégiant la densification du centre et l'épaississement plutôt que l'extension du village » et « contenir et maîtriser l'urbanisation diffuse ».*

Cela est en contradiction et nous demandons à ce que ce point soit réécrit pour être en concordance avec le paragraphe N°1

Au chapitre I « identité et croissance urbaine », paragraphe N°5 il est écrit : « zone d'extension pavillonnaire »

Cela aussi est en contradiction avec le chapitre 1 « identité et croissance urbaine » paragraphe N°1 et nous demandons à ce que ce point soit supprimé pour être en concordance avec le paragraphe N°1

Au chapitre III Déplacements, il est écrit : « réouverture des chemins »

Depuis le dernier remembrement, aucun chemin de la commune n'a été fermé, mais certains sont indument cultivés par les exploitants agricoles

Nous demandons que soit écrit : réaménagement des chemins portés au cadastre

Une délibération Conseil municipal de 27 septembre 2002 précise : « les chemins communaux qui existent au cadastre doivent être praticables et au cas où ils auraient été labourés par inadvertance ils doivent être restitués. »

Au chapitre IV paragraphe 6 : Il faut rajouter toute la partie basse du village qui est un ancien marais, il est drainé en permanence pour permettre les cultures et cette zone est inondée lors de fortes pluies. Exemples : la Mare Péchée, La Croix Saint Antoine...

Pour Mémoire, le village construit le long de la départementale 121 et est dans la pente du plateau du Vexin Français (altitude de la Groux 142m) du Nord au Sud, et les ruissèlements vers la plaine sont importants.

Dans le schéma d'orientation du PADD, les espaces boisés à conserver ne correspondent pas au plan du PLU. Comme noter au e) du rapport de présentation « synthèse des enjeux paysagers » page 38.

Il n'y a rien concernant le développement de : la culture, le tourisme, le commerce l'éducation, les loisirs, le sport...

Ce PADD ne correspond pas à celui qui nous a été présenté en réunion publique du 21 juin 2010 par l'agence Roux-Joly

Dans les Documents d'Orientation d'Aménagements :

Il ne figure que l'éventualité de constructions sur certain terrain mais pas sur toute la future zone à urbaniser.

Rapport de présentation

Pour valoriser la commune il serait bien de noter les structures attractives des communes environnantes : tel que le golf d'Ivry le temple, le tennis club de la Troësne, le centre équestre de Neuville Bosc, la piscine, le cinéma et le musée de Méru, les salles de réceptions, le château d'Hennonville et les chambres d'hôtes.
De noter les lieux pour la santé et l'éducation.
De noter les différentes associations.

Page 2 il n'y a pas de date, idem page 80. Pourquoi ?

Page 28 il est dit que : « l'entée Ouest de Monts profite d'une lisière boisée qui limite l'extension urbaine et souligne l'implantation particulière du village sur le coteau. une urbanisation trop importante dans cette zone Risquerait de remettre en cause à la fois cette configuration et la situation d'isolement du cimetière »
Pourquoi s'obstine-t-on à faire une importante zone d'extension à cet endroit si cela doit enlever l'identité de notre si joli village ?
Lors de la réunion publique d'information sur le PLU il a été dit de conserver intactes les entrées du village et de limiter l'urbanisation aux dents creuses et il n'était pas question d'augmenter l'urbanisation du hameau.

Page 36 Synthèse des enjeux paysagers

Zone de protection

Les milieux naturels doivent absolument être préservés voir la carte qui indique les boisements à préserver.
Pourquoi les retrouve-t-on dans les zones à urbaniser ?

Page 37 et 38 « les chemins ruraux » On parle de réouverture des chemins, mais depuis le dernier remembrement, aucun chemin de la commune n'a été fermé, mais certains sont indument cultivés par les exploitants agricoles, il suffirait d'interdire aux agriculteurs de les cultiver et ensuite de les réaménager

Nous demandons que soit écrit : réaménagement des chemins portés au cadastre

Une délibération Conseil municipal de 27 septembre 2002 précise : « les chemins communaux qui existent au cadastre doivent être praticables et au cas où ils auraient été labourés par inadvertance ils doivent être restitués. »

Page 42 « Organisation qui présentes des entités distinctes tend à banalisée le territoire résultant plus d'une juxtaposition d'opportunité foncière que d'un projet urbain. Il est nécessaire d'engager une réflexion urbaine globale débouchant sur un projet d'aménagement du territoire afin d'éviter ce développement au coup par coup. »

Cela veut il dire aménagement en lotissement ?

Page 54 : « espace à recomposer » : - Le carrefour de l'école.

On n'a pas de précision sur la façon de recomposer ce carrefour.

Dans les dents creuses à urbaniser en priorité, il y a un terrain rue des sources qui jouxte l'école, qu'il faut garder pour un futur agrandissement de l'école, car avec la croissance prévue il y aura forcément plus d'enfants à l'école. Une cour de récréation plus grande ne sera pas non plus superflue.

Il y a un autre terrain qui jouxte le préau de l'école, rue de la gare.

Il faut aussi prévoir de sécuriser les abords de l'école car son accès se trouve en plein dans le carrefour.

-Derrière le val pinson.

Sera-t-il donner l'obligation aux habitants de faire une haie derrière chez eux, car comme le dit le présent document « notre village est dans une situation de balcon »

Page 63

A noter que le SCoT est en cours d'élaboration

Page 64

5-POS comme il est dit dans le zonage particulier pour le traitement des franges n'a pas aboutit aux succès escompté notamment dans les parties plus récentes au sud où le traitement des franges par rapport aux grands paysages est inexistant.

Remarque : c'est bien d'écrire des choses logiques et évidentes mais encore faut-il les faire appliquer.

Page 65 : « les équipements publics »-Scolaire et sociaux culturels.

Il est écrit « la commune en RPI (trois classes implantées sur la commune) »

Cela est faux, il n'y a que deux classes.

-Salle communale

Il n'y a pas de salle communale, car transformée en salle de classe de puis la rentrée scolaire de 2007/2008 et qui forcément est peut adaptée à l'enseignement.

Mais il y a une salle des associations au rez-de-chaussée de la Mairie qui n'est notée sur ce document.

-Sportif « un tennis »

Il y a bien un terrain de tennis mais qui nécessite des réparations et un entretien constant.

Il y a des terrains de boules à Monts et à Gypseuil.

-Exploitants agricoles

Si les exploitants agricoles sont notés, pourquoi pas d'autres professions ? Il y a trois assistantes maternelles à Monts.

A rajouter : Lieu de culte, l'église Saint Etienne, elle vient d'être restaurer par la Communauté de communes

Page 73 : Il apparaît une carte concernant le val d'Oise. Nous sommes dans l'Oise.

Page 75 : Il est écrit « éviter l'extension de la partie urbanisé en densifiant et composant le tissu urbain, conserver l'identité des entrées de ville et limiter la construction aux dents creuses. »

Alors pourquoi dans le PLU et le PADD il est prévu une grande extension de l'urbanisation à l'entrée Ouest du village sur le cd 121, ainsi qu'à l'entrée Est de Gypseuil, sur le plan de zonage, il figure une extension du hameau alors qu'il n'en est question sur aucun document.

Pourquoi ?

Lors de la réunion publique d'information sur le PLU il a été dit de conserver intactes les entrées du village et de limiter l'urbanisation aux dents creuses et il n'était pas question d'augmenter l'urbanisation du hameau.

Page 76 : il est écrit une urbanisation de 2 à 3 maisons par an, alors que pour mémoire le schéma directeur Vexin- Sablons – sablon ne prévoyait que 1,2 maisons par an. Le schéma directeur Vexin- Sablons – sablon avait une perspective jusqu'à 2015.

Page 77 : il est écrit : « c'est l'hypothèse 4 qui a été retenue par la commune : elle souhaite recomposer son tissu par la densification des quelques dents creuses et une zone d'extension proche de la mairie. »

Sur le plan de cette page, on voit que la zone d'extension déborde fortement à l'ouest à l'extérieur du village, au delà de l'entrée du village il est donc faux de dire une zone d'extension proche de la mairie

La partie de cette zone, qui va du centre à la rue du Château était déjà, pour partie, constructible dans le POS.

Cela est encore en contradiction avec le PADD chapitre I « identité et croissance urbaine », paragraphe N°2. Nous demandons la rectification.

Cette zone d'extension proche de la mairie s'appelle 1UA or dans la commune il n'y a pas d'assainissement collectif, il est seulement à l'étude, cette zone doit s'appeler 2UA (Idem dans le règlement)

Page 78 : 2-A Objectifs d'aménagement du PADD

Le PLU de Monts vise aussi

-« identifier les zones d'extensions de l'urbanisation à vocation d'habitat, en précisant les conditions d'aménagement et de réalisation. »

Mais nous n'avons pas trouvé dans les documents d'explication sur les conditions d'aménagement, et rien sur l'architecture correspondant à l'inscription de notre village au Vexin Français.

-« Gérer les déplacements en privilégiant, valorisant les liaisons douces en favorisant les bouclages et connexions viaires ».

Avant de faire des travaux coûteux, il serait primordial de faire respecter aux agriculteurs les bandes d'enherbements pour la sécurité des piétons et pour éviter la dégradation des routes.

1- La loi SRU

« B- Prise en compte par le PADD des principes généraux d'urbanisme et compatibilité avec les enjeux identifiés aux normes supérieurs. »

Au sujet de la mixité sociale, dans notre village l'assainissement n'en est qu'aux études préliminaires, donc il n'est pas concevable de prévoir un lotissement au titre de la mixité sociale.

Page 80 :2- Compatibilité avec les normes et documents d'urbanisme de valeur supérieure
SCoT

La commune est incluse dans le périmètre du SCoT de la Communauté de communes Vexin-Thelle... en date du...

Mais le SCoT de la Communauté de communes des Sablons est actuellement en cours d'étude, pour l'instant il n'existe pas donc on ne peut pas en parler ni le prendre en compte. De plus son nom sera « SCoT de la Communauté de communes des Sablons » et pas SCoT de la Communauté de communes Vexin-Thelle. Et il n'y a pas eu de Date
Ce passage est à supprimer.

Page 83 : les clôtures : Il est écrit quelles seront minérales.

Puis la dernière phrase dit : « Dans les parties les plus récentes les clôtures seront végétales afin de pouvoir garder une cohérence »

Quelle contradiction ! Il faut supprimer cette dernière phrase.

Page 87 : Zone naturelle : Dans cette future zone ce trouvent des bâtiments agricoles mais pour ne pas gêner l'agriculteur, il serait bien que la surface uniquement de ces bâtiments reste en zone A et ce pour leur durée de vie. Cela pour ne pas permettre d'extension car ces bâtiments sont dans le site classé.

Pourquoi le Rapport de présentation ne correspondent ils pas au PADD ?

Plan d'assainissement :

Il n'y a pas actuellement d'assainissement collectif, il n'est qu'au début de l'étude préliminaire et ne sera pas en service en 2012 mais peut être dans cinq ans si tout va bien et la station d'épuration ne sera pas sur la commune de Neuville-Bosc. (Il était envisagé de la mettre dans un bois classé). Le lieu n'est pas déterminé à ce jour.

Il faut rectifier cela.

Servitudes

Il faut rajouter le plan d'alignement du Hameau de Gypseuil, qui date de 1869 et toujours en vigueur.

REGLEMENT

Article U4

Il est prévu que les réseaux électriques doivent être enterrés, ce qui est très bien.

Mais pourquoi avant la mise à enquête publique de ce PLU, la municipalité a-t-elle fait une extension du réseau électrique en aérien en rajoutant un nombre important de poteaux ?

Article U7 : Zone UJ

Nous avons noté que le terrain derrière l'église est en zone UJ, nous demandons que ce terrain soit noté inconstructible pour préserver le pourtour de l'église.

La forme

Concernant les ouvertures de toiture, lucarnes, il faut supprimer dans le schéma annexé, les trois dessins du bas qui ne correspondent pas au bâti traditionnel du village.

Les toitures :

Dans les couvertures, préciser quelle type de couverture et forme sont autorisées : traditionnellement de sont des petites tuiles« vieilles » ou des ardoises. Respect du site inscrit.

Les volets en écharpes ou « Z » sont interdits : remplacer « ou » par « dit » car une écharpe ou un « Z » c'est la même chose.

ZONE 1AU

TITRE II

Dispositions applicables aux zones à urbaniser

« Les zones 1AU dont les voies publiques et les réseaux d'eaux, d'électricité et le cas échéant, d'assainissement existant la périphérie immédiate de la zone ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements de la zone. »
On nous parle ensuite de sous-zone 1AU ? De quoi s'agit-il ?

Les eaux usées : Il n'y a pas à ce jour d'assainissement collectif
Faire la rectification.

Les eaux pluviales : Actuellement, elles s'écoulent au fil de l'eau, il n'est pas obligatoire qu'un propriétaire de maison puisse collecter les eaux de pluies, les nappes phréatiques en ont besoin. Il n'existe pas non plus de réseau pluvial.

Article 1AU6

Les implantations doivent respecter les mêmes règles que précédemment dites dans la zone U, c'est-à-dire à l'alignement de la voirie.

Il faut corriger cela, et supprimer le petit a) C'est le respect de la cohésion du village.

Article 1AU11

Aspect extérieur : Les nouvelles constructions doivent respecter la même réglementation que dans la zone U
Il faut corriger cela. C'est le respect de la cohésion du village.

Ouvertures de toiture : idem à la zone U, concernant les ouvertures de toiture, lucarnes, il faut supprimer dans le schéma annexé, les trois dessins du bas qui ne correspondent pas au bâti traditionnel du village.

Faire la rectification

Les clôtures : Il faut que la réglementation soit la même que dans la zone U
Faire la rectification

Dans la zone 1AU la réglementation doit être la même que dans la zone U pour garder l'aspect harmonieux du village, car une partie de cette zone est à l'intérieur du village.
Faire la rectification.

Ce PLU comporte de nombreuses contradictions et incohérences, on ne comprend pas pourquoi il y a une zone 1AU alors que dans le document de présentation et le PADD, il est très clairement écrit « *recentré l'urbanisation sur le cœur du village en privilégiant la densification du centre et l'épaississement plutôt que l'extension du village* » et « *contenir et maîtriser l'urbanisation diffuse* ». Ou même encore : « *d'éviter l'extension de la partie urbanisée en densifiant et en composant le tissu urbain (conserver l'identité des entrées de ville). L'insertion des constructions joue un rôle capital dans la perception et dans l'intégration de la commune.* »

IL faut que tout cela soit rectifié.

En conclusion.

Nos remarques sont nombreuses mais si nous avons été conviés à l'élaboration de ce PLU nous n'en aurions pas faite.

Notre Association n'est pas contre l'utilisation des dents creuses pour de nouvelles constructions en harmonie avec notre village, mais pas d'extension hors des limites actuelles du village. Nous voulons que le village conserve son identité rurale.

L'Association des Amis de Monts en « Vexin »

M^{me} TEURQUET
Présidente -

Jeannine REGAIRE
13, rue de la Cavée
60119 – MONTs

En suivant l'article L 110 du Code de l'Urbanisme
Aménager le cadre de vie – l'Ecole & la Place.

ECOLE

En 2008, l'ancien bâtiment a fait l'objet d'une addition de construction ; un préau et une salle communale qui a été transformée en salle de classe pour laquelle l'éclairage naturel n'existe pas.

Cette nouvelle construction diminue la cour de l'école et ferme son sa limite Nord.

L'aménagement du carrefour est une obligation, les enfants sortent sans protection, le car de ramassage est à l'étroit, il convient donc de favoriser une rotation convenable, il sera aussi nécessaire d'y associer au Sud face à l'école la sortie de matériel agricole. Donc comme le SCOT des Sablons, cours d'élaboration, le préconise, le droit de préemption sera utile.

La PLACE de la Mairie et l'EGLISE

Elle est bien entretenue, dans la partie nouvelle le SILO objet critique qui défigure notre village...

Sur les documents l'espace UJ derrière l'église, classé anciennement en zone agricole, **IL EST SOUHAITABLE QU'IL SOIT INCONSTRUCTIBLE : un frère SILO ou quelques merveilleuses implantations agricoles ne doivent plus exister au centre de MONTs.**

Le mur Nord de la place doit conserver son périmètre de vue et il est souhaitable qu'il soit inscrit sur les documents du P L U de la Commune.

Zone à urbaniser « dents creuses » Il serait souhaitable qu'il soit envisagé un zonage, sa situation est très en dessous de la rue des Sources, les emplacements des trottoirs, la largeur de la rue du Château-du VAGUE comme d'habitude -DEUX maisons par an ? Me laissent penser que la viabilité des terrains sera communale ! – Nous sommes riches ?

RESERVES GENERALES –

TRAITEMENT DES FRANGES – une découverte

La propriété de qui ? Plantation et entretien par qui ?

Notre image villageoise – RESTER PROPRE – serait déjà une évolution. Comment peut-on demander des haies entretenues, des clôtures aux normes de ce nouveaux P L U alors qu'il existe des haies luxuriantes bien en vue, un dépotoir en guise de clôture agrémenté de quelques essences d'orties.

LA CIRCULATION :

Nous avons une situation valorisée par la qualité des paysages du VEXIN que voulez vous en faire ?

Il est urgent de demander de classer MONTs en VEXIN comme NEUVILLE BOSC auprès du SCOT des SABLONS et de préciser que MONTs comme NEUVILLE BOSC sont situés dans le site inscrit du « VEXIN FRANCAIS » partie Oise et MONTs comme NEUVILLE BOSC sont aussi située dans le site classé « des BUTTES DE ROSNE et de LA VALLEE DE LA TROESNE » partie Oise par décret ministériel du 23 janvier 1996. (Val d'Oise en 1993).

LA CIRCULATION sur le CD 121 pour aller au travail - et payer sa maison - il est en très mauvais état classé au 4^e niveau des voies, déneigé le dernier, il en est de même pour la tonte de ses abords et son tracé est sinueux.

LES CHEMINS à créer : vous ne vous souvenez pas qu'ils existent ? Mais le plus important comment réhabiliter le chemin de Tumbrel à Gypseuil : surement exiger le revenu de sa surface cultivée pour payer son tracé.

Quant à la cavée St Antoine, il est à l'abandon pour ne pas déranger les chasseurs.

Le prolongement aux limites du remembrement des chemins : Rue de la Mare d'ANSON, Rue du CHÂTEAU, Chemin de la ruelle du MARAIS ne sont pas entretenus jusqu'au bout et il n'y a pas d'aires de retournement.

ET LA NOUVELLE VOIE ? Sans doute l'extension d'urbanisation pour la génération future ?

LES EAUX DE RUISSELLEMENT

La GROUE DE MONTs fait l'objet de labours profonds et d'un ramassage des cailloux et donc les coulées de terre vont jusqu'à la TROESNE. Dans l'ancien Schéma directeur il avait été fait une étude. Quand à la coulée de boues de GYPSEUIL ? Rien de prévu ?

Faire des réserves auprès de la Commune de NEUVILLE BOSC pour le changement de nature du MARAIS à l'extrémité de la rue du VAL PINSON.

EN CONCLUSION

Le PLU présenter s'engouffre dans la faille entre l'arrêt du schéma directeur Vexin– Sablons et le futur SCoT des Sablons pour augmenter considérablement les surfaces constructibles

Le schéma directeur Vexin – Sablons faisait une projection jusqu'à 2015.

Pourquoi la municipalité qui a participé -comme celle des autres communes- à l'élaboration du schéma directeur Vexin – Sablons ne respectent-elle pas son esprit ?

PLU - 25 Juin 2011
S

J. Rejoice

ANNEXE N°8

Questions écrites à Monsieur le Maire.

Christophe BACHOLLE
Commissaire enquêteur

M. le Maire de Monts
Mairie de MONTS
29, rue des sources
60119 MONTS

Gouvieux, le 28 Juin 2011

Objet : *Enquête publique relative au projet de PLU de votre commune*

Monsieur le Maire

L'enquête publique relative au projet de PLU étant terminée, j'ai étudié le dossier et les observations du public. Ceci m'amène à vous poser les questions suivantes.

Question relative à l'observation portée par M. et Mme Blossier sur le registre .

Ces personnes sont propriétaires d'un terrain qui est situé en zone agricole, contigu à la zone U, au bord de la rue des sources, dans le POS actuellement en vigueur. Et il l'est toujours dans le projet de PLU. Ils constatent qu'un terrain dans une situation similaire au bord de la rue de la gare a été lui intégré à zone U. Ce terrain est une portion de la parcelle 13 (les Treize Arpents) et voisin de la parcelle 1405. Ils s'étonnent de cette différence de traitement.

Question n°1 : Y a-t-il une raison particulière à cette différence de traitement ? Si non est-il possible de remédier à cette situation, et comment ?

Question relative à la concertation

Plusieurs personnes, dont l'« Association des Amis de Monts en « Vexin » » ont protesté, par écrit et par oral, auprès du commissaire enquêteur du manque de concertation ou de transparence lors de l'élaboration du présent projet de PLU. Ce malgré une réunion qui s'est tenue le 21 Juin 2010 en présence du bureau d'étude et pendant laquelle il aurait été affirmé que les extensions d'urbanisation ne concerneraient que les dents creuses.

Or la délibération du conseil municipal du 25 Juin 2008 prévoit explicitement :

« de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées...les études relatives au projet d'élaboration du PLU, selon les modalités suivantes :

-mis à disposition du public d'un dossier d'études en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants

-... »

et la délibération du 14 décembre 2010 tire le bilan de cette concertation en constatant qu'« aucune observation défavorable n'ayant été recueillie ou exprimée dans le cadre de la concertation... »

Question n° 2 : Quelles actions de concertation et d'information vers des habitants ont-elles effectivement été entreprises par la municipalité, hormis l'affichage des délibérations ? Y'aurait-il eu un procès verbal de la réunion du 21 Juin 2010 ?

Question relative aux orientations générales du PADD

Le PADD indique comme Orientation au chapitre « Identité et Croissance urbaine » le besoin suivant : « Recentrer l'urbanisation sur le cœur du village en privilégiant la densification du centre et l'épaississement plutôt que l'extension du village ». Or, au vu des documents graphiques, on constate que la zone AU prévue déborde nettement les dernières maisons du bourg, au-delà de l'entrée actuelle de celui-ci, et constitue en première analyse une « extension du village » ou au moins une extension du bourg. Le mot extension est d'ailleurs repris et revendiqué à plusieurs reprises dans le rapport de présentation.

Question n° 3 : Comment expliquer la contradiction apparente entre un objectif de « recentrage et de densification du centre plutôt que l'extension du village » et une extension effective au-delà des dernières maisons du bourg ?

Question relative au carrefour central et à l'école riveraine de ce carrefour.

Plusieurs courriers remis au commissaire enquêteur pointent le caractère dangereux de la sortie de l'école au niveau du carrefour central du village, ainsi que le manque d'espace de jeux pour les enfants. Ils pointent aussi le fait que l'augmentation de population voulue par le PADD induira nécessairement une augmentation du nombre d'enfants et justifiera peut-être une classe supplémentaire, ce qui ne pourra que rendre plus critique la situation actuelle. Force est de constater que le rapport de présentation est plus que laconique sur ce sujet.

Question n°4 : Comment la municipalité prévoit de gérer cette question à l'avenir ?

Question relative aux chemins communaux

L'un des emplacements réservé concerne un chemin communal destiné) être réhabilité comme cheminement piétonnier Ce chemin figure au cadastre comme tel. Il est surprenant de constater un emplacement réservé sur le domaine public. De plus dans la colonne « superficie » du tableau des emplacements réservés, ce sont les largeurs d'emprise qui sont indiquées.

Question n° 5 : Quel est le statut du foncier actuel de l'emplacement réservé n° 2 ? Est-il dans le domaine public ou non ? Si oui, pourquoi fait-il l'objet d'un emplacement réservé ?

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, monsieur le maire, mes salutations distinguées.

Christophe BACHOLLE

Commissaire Enquêteur



ANNEXE N°9

Réponses de Monsieur le Maire

①

Courriel reçu le 1 juillet 2011

Monsieur Bacholle, bonjour,

Ci-dessous les réponses à vos questions :

Question n° 1 :

Un accord avait été trouvé avec la famille LAHAXE (Mme BLOSSIER étant la fille de Mr LAHAXE) concernant les terrains à bâtir. Ils ont certes une portion de terrain dans la parcelle 13 dit "des treize arpents" plus la section A 538 et une portion de la parcelle ZA 1 ce qui leur convenait à l'époque mais qui ne convient plus aujourd'hui au gendre et à sa femme.

Question n° 2 :

- Un dossier complet a été mis à disposition du public depuis le 21 avril 2009 accompagné d'un cahier de doléances resté vide. Mr et Mme TEURQUETY ainsi que Mme REGAIRE sont venus à maintes reprises consulter le dossier en mairie bien avant la mise à l'enquête publique sans jamais porter la moindre annotation sur ledit cahier, d'où respect de la délibération du 25 juin 2008 concernant les modalités de concertation.
- Du boitage a été fait le 10 juin 2010 afin d'avertir la population de la réunion publique (voir annexe 1) une affiche A3 a même été apposée dans les 2 cadres pour annoncer cette réunion.
- Cette réunion publique est venue EN PLUS (elle n'était pas prévue dans les modalités de la concertation de la délib du 25/06/2008), pendant cette réunion Mme Loyer a bien expliqué le projet à l'aide du plan donc il est faux de dire je cite "qu'il a été affirmé durant cette réunion que les extensions d'urbanisation ne concerneraient que les dents creuses".
- Ci-joint le compte rendu du 21/06/2010.
- Dans les bulletins d'info municipales de décembre 2008, juin 2009, décembre 2009, juillet 2010 et décembre 2010 il est fait mention du PLU il est même rappelé dans plusieurs de ces bulletins que la mairie se tient à la disposition du public pour répondre à toutes leurs questions. J'ajoute que Mme TEURQUETY passe 8 fois par jour devant la mairie en allant chercher les enfants dont elle a la garde à l'école.

Question n° 3 :

L'aménagement futur est prévu à proximité de la mairie en proposant une densification à partir d'une dent creuse existante.

Il a toujours été prévu au PADD, au dossier mis à disposition du public à la mairie et présenté sous cette forme aux personnes publiques associées ainsi que lors de la réunion publique du 21 juin 2010. Néanmoins pour éviter toute contradiction ce paragraphe du PADD sera mieux explicité.

Question n° 4 :

Les aménagements des espaces publics ne sont pas du ressort du PLU néanmoins il est prévu que la commune se rapproche du Conseil Général pour étudier la question.

Il est à noter cependant que l'école de Monts dispose de 2 classes, d'un préau et d'une cour de récréation et que seulement 27 enfants de Monts sont scolarisés (9 en maternelle et 18 en primaires en 2010/2011 avec une baisse d'effectif prévue à la prochaine rentrée),

Un protocole a été signé avec Neuville-Bosc de construire une nouvelle classe en cas de nécessité sur le territoire de Neuville-Bosc (convention signée le 1er juillet 2008).

Quant au terrain de jeux, nous avons un terrain de tennis, un mini terrain de football, un panneau de basket avec son aire de jeux à moins de 30 mètres de l'école, pour une commune de 200 habitants nous sommes en avance sur beaucoup d'autres, tout comme notre projet de PLU qui est prévu pour les 20 prochaines années et en accord avec le SCOT de la Communauté de Communes des Sablons qui prévoit une augmentation de population passant de 35 000 à 50 000 habitants. J'ajoute que la Communauté de Communes des Sablons a enterriné notre PLU en date du 31 mars 2011 par 25 communes et à l'unanimité.

Il est également rappelé que le PADD fait mention de 2 à 3 maisons par an afin d'éviter une baisse de la population et la fermeture de l'école, il est faux de dire "que l'on va bétonner Monts et faire plusieurs lotissements" comme se plaît à dire l'association des amis de Monts en Vexin. D'ailleurs la municipalité a répondu dans le journal "Le Courrier Picard" aux interrogations des Amis de Monts en Vexin.

Question n° 5 :

C'est un chemin rural n° 2 public et non un emplacement réservé, il y a eu une erreur qui sera corrigée.

annexe

1

COMMUNE DE MONTS

REUNION PUBLIQUE DE PRESENTATION DU PLU

LE 21 JUIN A 19H A LA MAIRIE

LE PLAN LOCAL D'URBANISME

C'est un document de planification urbaine, globale et stratégique, opérationnel et prospectif

Il exprime une vision stratégique d'aménagement.

Il s'applique au territoire communal.

Il prévoit et organise l'avenir du territoire communal.

Il dessine la géographie de la ville de demain.

Il localise les emplacements réservés pour les voies et ouvrages publics, les installations d'intérêt général, les espaces verts

C'est un document réglementaire d'urbanisme

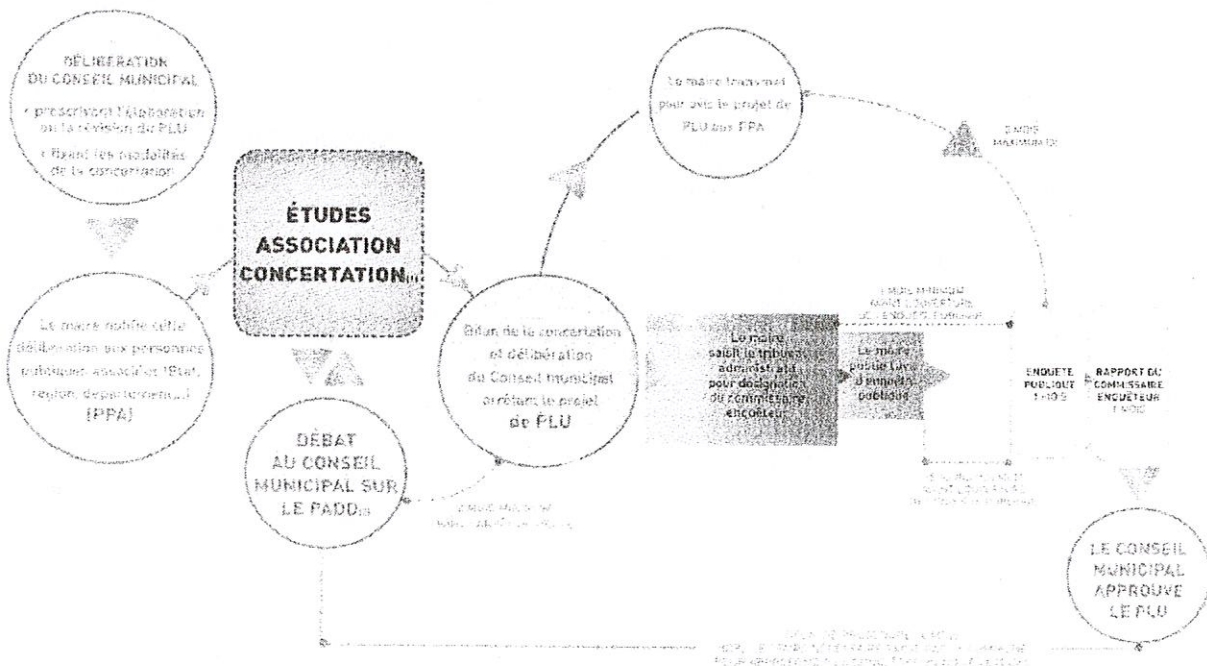
Il définit et réglemente l'usage des sols sur l'ensemble du territoire communal.

Il détermine les droits à construire de chaque parcelle publique ou privée.

C'est un document juridique de portée générale

Il s'impose à tous : particuliers et administrations.

Il sert de référence à l'instruction des diverses demandes d'occupation et d'utilisation du sol (certificats d'urbanisme, permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager).



REVISION DU PLU DE MONTS

Compte-rendu de la réunion publique du 21-06-2010

La commune a décidé d'organiser en plus des modalités de concertation définie dans sa délibération, une réunion publique de façon à pouvoir élargir la concertation à la population.

La procédure est explicitée : il est rappelé qu'un cahier de doléance est mis à disposition ainsi que l'ensemble des pièces au fur et à mesure de l'avancement des études à la mairie et qu'une enquête publique permettra à l'ensemble des citoyens d'avoir accès à l'ensemble du dossier.

Un PowerPoint explicite les modalités de la loi SRU de façon à comprendre la logique et les mécanismes d'élaboration du PLU.

Puis les principaux points du diagnostic sont repris :

- Les éléments constitutifs de l'identité communale : paysage, urbanisme, centralités, ...
- Les éléments réglementaires à prendre en compte : sites, SDAGE, risques, ...
- Les données socio-économiques

Enfin, les éléments du PADD sont explicités :

- Préservations des éléments paysagers identitaires
- La prise en compte des risques
- Les limites du site classé/inscrit
- Le positionnement des exploitants agricoles
- La distinction entre Monts et le hameau
- Les dents creuses à densifier
- Les zones d'extensions prévues

Les personnes concernées par les zones d'extension souhaitent avoir des explications sur les motivations des choix communaux

Les données paysagères sont une donnée importante notamment par le biais des Sites : des précisions sont apportées sur les termes techniques employés pour décrire le paysage de la commune.

annexe 3